REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-1

OBJET: CENTRE TECHNIQUE FLUVIAL: DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
- Choix du délégataire et approbation du contrat

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

Conformément à la procédure de Délégation de Service Public et du respect des délais d'envoi des documents, le projet de délibération relatif au choix du délégataire du Centre Technique Fluvial et portant approbation du contrat, ainsi que les pièces obligatoires ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par courrier du 10 septembre 2015.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZŁOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M.
Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE

Ie: -8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

.../...

VU la loi n° 92-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite Loi Sapin,

VU les articles L.1411-1 et suivants du CGCT et l'article L.1413-1 du CGCT.

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des services publics locaux en date du 24 février 2015,

VU la délibération n° 03/2015-2 en date du 5 mars 2015, par laquelle la Commune a décidé de confier la gestion de son Centre Technique Fluvial par voie de Délégation du Service Public (DSP) par affermage, et autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante,

La procédure de délégation de service public s'est déroulée, telle que suit.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans la presse spécialisée et dans un journal d'annonces légales.

Deux entreprises ont remis leur candidature avant la clôture du délai, fixée le 16 Avril 2015, à savoir :

- o Engine Power (55 rue d'Amont 21170 Echenon)
- o Chantier Fluvial de Castelsarrasin (23 quai Jean Moulin 82100 Castelsarrasin)

Leurs enveloppes ont été ouvertes et analysées par la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) du 5 mai 2015 à 17h30. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, les candidatures des deux sociétés ont été admises.

Les dossiers de consultation des entreprises leur ont donc été envoyés.

Les deux candidats ont remis leurs offres avant la date limite fixée au 29 juin 2015.

Ces dernières ont été ouvertes par la CDSP, le 1^{er} juillet 2015 à 15h00 et ont été jugées globalement conformes au règlement de consultation.

Elles ont donc été analysées par la CDSP lors de la réunion du 17 juillet 2015.

Suivant l'avis de la CDSP, Monsieur le Maire a engagé des négociations avec les deux entreprises en les recevant le jeudi 30 juillet 2015. Ces négociations ont abouti à des améliorations des propositions initiales.

Les dernières et meilleures offres des candidats ont été remises avant la date limite arrêtée au 17 août 2015.

Conformément aux articles L.1411-5, L.1411-7 et L.2121-12 du C.G.C.T, sont jointes à cette délibération les annexes suivantes :

- Le procès-verbal d'ouverture des candidatures et le rapport de la CDSP présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- Le procès-verbal d'ouverture des offres par la CDSP ;
- Le rapport de la CDSP sur l'analyse des offres avant négociations présentant l'avis de la commission sur les offres ;
- Le rapport du Maire valant note de synthèse, intitulé « Rapport sur le choix du délégataire et la présentation de l'économie générale du contrat » ;
- Le projet de contrat de délégation à intervenir, accompagné de ses annexes.

CONSIDERANT qu'à l'issue des négociations, sur la base du rapport de Monsieur le Maire, il est apparu que l'offre de l'entreprise Chantier Fluvial de Castelsarrasin est la mieux adaptée aux exigences et aux besoins de la Commune et a été retenue.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le choix du délégataire et de confier la gestion du Centre Technique Fluvial à la Société Chantier Fluvial de Castelsarrasin (23 quai Jean Moulin 82100 Castelsarrasin),
- d'approuver les termes du contrat de Délégation de Service Public ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et à mettre en œuvre l'ensemble des actes y afférant.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

33 Conseillers en exercice : Présents : 28 Votants :..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

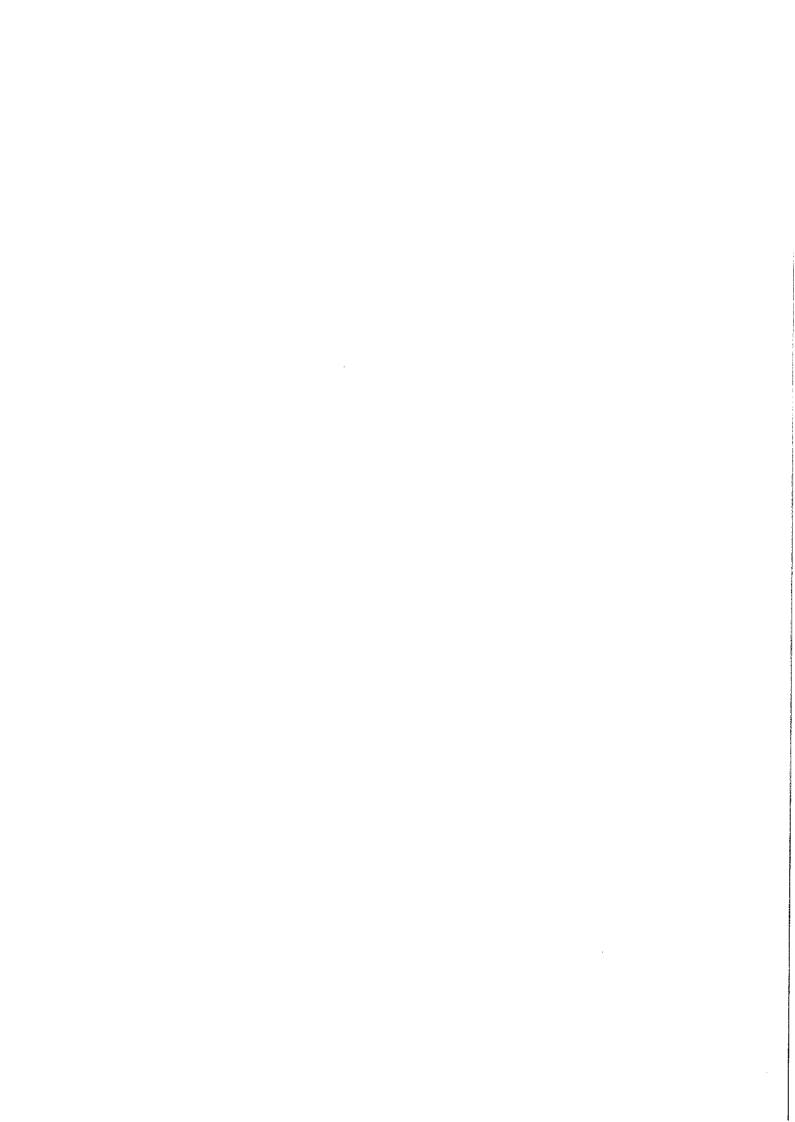
Le Maire certifle sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse
dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le : 8/A0/2015

Publication le : 8/10/2015

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

-8 OCT, 2015 le:

CASTELSARRASIN - 82



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-2

OBJET: APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE CASTELSARRASIN

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N. M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE

1e: -8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

.../...

VU les statuts portant création du Syndicat des Eaux approuvés par arrêté préfectoral du 30 juin 1952,

VU les modifications statutaires dudit Syndicat approuvées respectivement par arrêtés du Préfet des 22 mars 1956, 24 janvier 1963 et 19 décembre 2014,

VU l'article L.5211-20 du CGCT,

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte de l'évolution de l'intercommunalité, le Conseil Syndical du Syndicat des Eaux a approuvé, par délibération du 16 septembre 2015, la modification des statuts dudit Syndicat, intégrant la compétence « assainissement collectif » au titre des compétences optionnelles,

VU la délibération du Conseil Syndical du 16 septembre 2015 approuvant la modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve les statuts modifiés du Syndicat des Eaux, ci-annexés.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice :	33
Présents:	28
Votants :	32

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée par 27 voix pour

Et 5 abstentions (M.ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

S le:	REÇU A LA BOUS-PREFECTURE - 8 OCT. 2015	Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse
	STELSARRASIN - 82	També an acidi de dedx inois à compter de sa ;
		Notification le :

DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

Vu, pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du..3.2./0.3/20.15.. A Castelsarrasin, le.2/10/2015. Le Maire

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE CASTELSARRASIN

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE

le: - 8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

MODIFICATION DES STATUTS En vertu de l'article L5211-20 du CGCT

PREAMBULE

Les statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin constitué par arrêté préfectoral en date du 30 juin 1952, modifié par arrêtés successifs en date des 22 mars 1956 , 24 janvier 1963 et 19 décembre 2014 sont modifiés en application de l'article L5211-20 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

ARTICLE 1 - COMPOSITION

Le syndicat est composé des communes suivantes :

- Albefeuille Lagarde
- Barry d'Islemade
- Castelsarrasin
- Labastide du Temple
- La Ville Dieu du Témple
- Les Barthes
- Meauzac
- Saint Porquier

ARTICLE 2 - DENOMINATION, DUREE ET SIEGE DU SYNDICAT

Il a pour nom : SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE CASTELSARRASIN La durée du Syndicat est illimitée. Son siège est fixé à la mairie de Castelsarrasin :

> Hôtel de Ville 5, place de la Liberté 82100 CASTELSARRASIN

Le receveur du Syndicat sera Monsieur le Percepteur de CASTELSARRASIN.

ARTICLE 3 - OBJET DU SYNDICAT

Il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale présentant le caractère de syndicat à la carte, tel que régi par l'article L5212-16 du CGCT.

Il est habilité à exercer les compétences suivantes :

Compétences à caractère obligatoire :

Le Syndicat exerce en lieu et place des communes adhérentes les compétences suivantes :

EAU POTABLE (L2224-7)

- Production par captage ou pompage,
- Protection du point de prélèvement,
- Traitement et transport,
- Stockage,
- Distribution d'eau destinée à la consommation humaine.
- L'achat et/ou la vente d'eau en gros à des collectivités ne faisant pas partie du syndicat,

Compétences à caractère optionnel :

- Défense incendie

Le Syndicat est compétent pour les équipements raccordés au réseau public d'alimentation en eau potable :

- l'étude et la mise en place des nouveaux poteaux d'incendie alimentés par le réseau public d'eau potable,
- le contrôle annuel de ces poteaux incendie.
- l'entretien, la réparation et le renouvellement de ces poteaux incendie,

- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Syndicat est compétent pour :

- La facturation et le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement des communes membres,
- Le conseil et l'assistance pour l'exploitation et la gestion du service de l'assainissement collectif des communes membres.
- La collecte et le transport des eaux usées,
- Le traitement des eaux usées avant rejet au milieu naturel,
- L'élimination des boues,
- Envoyer des eaux usées pour traitement sur une commune voisine ou traiter sur son territoire les eaux usées d'une commune voisine,
- Etablissement et suivi des conventions de déversement des effluents non domestiques.

ARTICLE 4 - TRANSFERT DES COMPETENCES

Les compétences à caractère optionnel sont transférées au Syndicat par chaque commune par délibération du Conseil Municipal. Les compétences peuvent être transférées séparément.

Les contributions financières des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant du transfert sont déterminées selon l'article 7.

ARTICLE 5 - COMPTABILITE

Les règles de comptabilité publique s'appliquent à la comptabilité du Syndicat.

ARTICLE 6 - RECETTES DU SYNDICAT

Les recettes du Syndicat sont constituées par :

1-la contribution des communes membres.

2-le produit des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré,

3-le produit des emprunts,

4-les subventions de l'Etat, des collectivités locales et des organismes autres,

5-les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat,

6-les produits, dons et legs.

ARTICLE 7 - CONTRIBUTIONS DES COMMUNES MEMBRES

Le montant des contributions est arrêté pour chaque compétence afin d'assurer l'équilibre budgétaire des services publics une fois qu'a été évalué l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement et le total des autres recettes énumérées à l'article 6 des présents statuts.

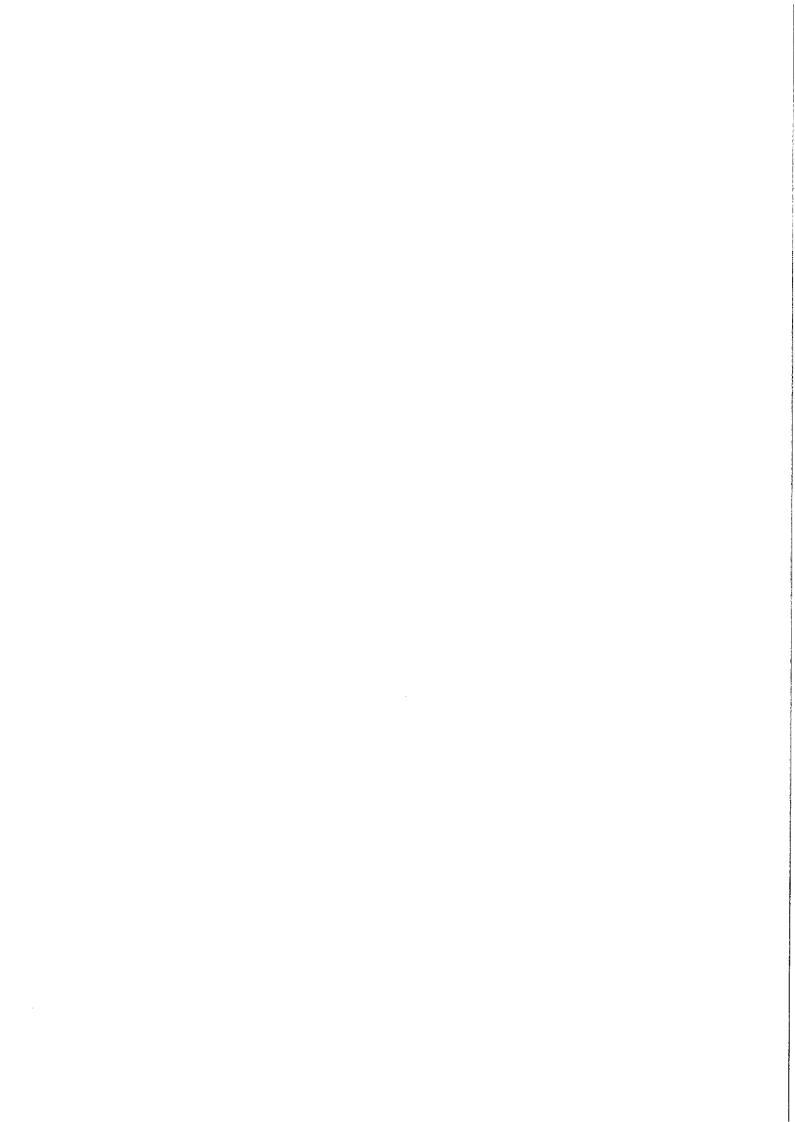
La contribution demandée aux communes membres constitue pour celles-ci une dépense obligatoire. La contribution des communes membres du Syndicat est déterminée, annuellement par le Comité syndical, dans les limites des nécessités du service.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 - INSTITUTION DU SYNDICAT

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils municipaux décidant la modification des statuts précédents.



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-3

OBJET: ACQUISITION PROPRIETE BROUSSE, PARCELLE NON BATIE SITUEE AU LIEUDIT « NOTRE DAME D'ALEM »

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N. M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE

Ie: - 8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

.../...

La Commune envisage de procéder, prochainement, à l'agrandissement du parking du cimetière de Notre Dame d'Alem.

Dans ce cadre, il apparaît opportun d'acquérir la propriété non bâtie de Madame et Monsieur BROUSSE, cadastrée section CT n° 11.

Un accord amiable ayant été obtenu de Madame et Monsieur BROUSSE sur la base de l'évaluation des Domaines, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition.

Vu l'avis des Domaines en date du 31 juillet 2015, estimant la valeur vénale du terrain à 5.700 € HT (marge de négociation de 10 %),

Vu l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal:

- approuve l'acquisition de la propriété de Madame et Monsieur BROUSSE, détaillée cidessous :

Propriétaire : Indivision BROUSSE

Identification de la parcelle : Section CT n° 11 – 3.332 m² (non bâtie)

Localisation POS: NDb

Prix: 6.000 €

Frais : Rédaction et publication de l'acte notarié à la charge de la Commune.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice :	33
Présents:	28
Votants:	32

Adoptée à l'unanimité des votants

	REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
le:	- 8 OCT. 2015
CA	STELSARRASIN - 82

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse
dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 8/10/2015....

Publication le : 8/10/2015

Notification le :.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-4

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE 1e: -8 OCT. 2015

OBJET:

CREATION DE DEUX POSTES CONTRACTUELS

CASTELSARRASIN - 82

.../...

Annulation et remplacement de la délibération n° 04/2015-15 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015 portant sur le changement de position de deux opérateurs d'abattage

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N. M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

Deux opérateurs d'abattage ont été embauchés respectivement le 25 mai 2010 et le 1^{er} novembre 2013. Ils se sont vu proposer des contrats à durée déterminée (CDD), conformément à l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces postes avaient préalablement été créés par délibération du Conseil Municipal, l'une du 4 mars 2008 et l'autre du 16 décembre 2010.

Dans la mesure où ils remplaçaient des agents en CDI qui partaient définitivement à la retraite, le Conseil Municipal a souhaité, par délibération du 9 avril 2015, changer la position des deux opérateurs et donc, transformer leurs CDD en CDI, leur permettant ainsi de pérenniser leur situation.

Or, par un courrier du 3 août 2015, le Sous-Préfet nous demande d'annuler et de modifier la délibération du 9 avril 2015, au motif qu'un CDI n'est possible que dans la mesure où l'agent, précédemment en CDD a atteint les 6 années de services effectifs nécessaires à la transformation d'un CDD en CDI, comme le prévoient les articles 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Bien que remplaçant des agents en CDI, les opérateurs d'abattage concernés ne peuvent bénéficier d'un CDI s'ils ne remplissent pas les conditions précitées.

L'un des opérateurs ne pourra donc bénéficier d'un CDI que le 1^{er} décembre 2019 et l'autre à la date du 26 mai 2016.

Il y a donc lieu d'une part, d'annuler la délibération du 9 avril 2015 créant ces CDI et d'autre part, dans la mesure où il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires correspondant aux fonctions d'opérateurs d'abattoir, de délibérer pour créer deux emplois contractuels, sur la base de l'article 3-3 1° de la loi de 1984. Cet article énonce : « Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée »

Sur la base de la présente délibération, les agents pourront ensuite être nommés sur ces emplois contractuels de 3 ans, sans préjudice pour leur rémunération actuelle.

VU loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

VU l'avis sollicité du Comité Technique Paritaire,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération n° 04/2015-15 en date du 9 avril 2015.
- de créer, dans la mesure où il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires correspondant aux fonctions d'opérateurs d'abattoir et compte tenu de l'évolution des compétences des agents, deux emplois contractuels de 3 ans, sur la base de l'article 3-3 1 de la loi du 26 janvier 1984 :
 - pour l'un sur la base de l'indice brut 433,
 - pour l'autre sur la base de l'indice brut 374.

Dit que les intéressés percevront une indemnité d'Administration et de Technicité dont les modalités d'attribution et le montant feront l'objet d'un arrêté spécifique, tel que prévu par la délibération du 4 mars 2008.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIER\$

Conseillers en exercice :33Présents :28Votants :32

Adoptée à l'unanimité des votants

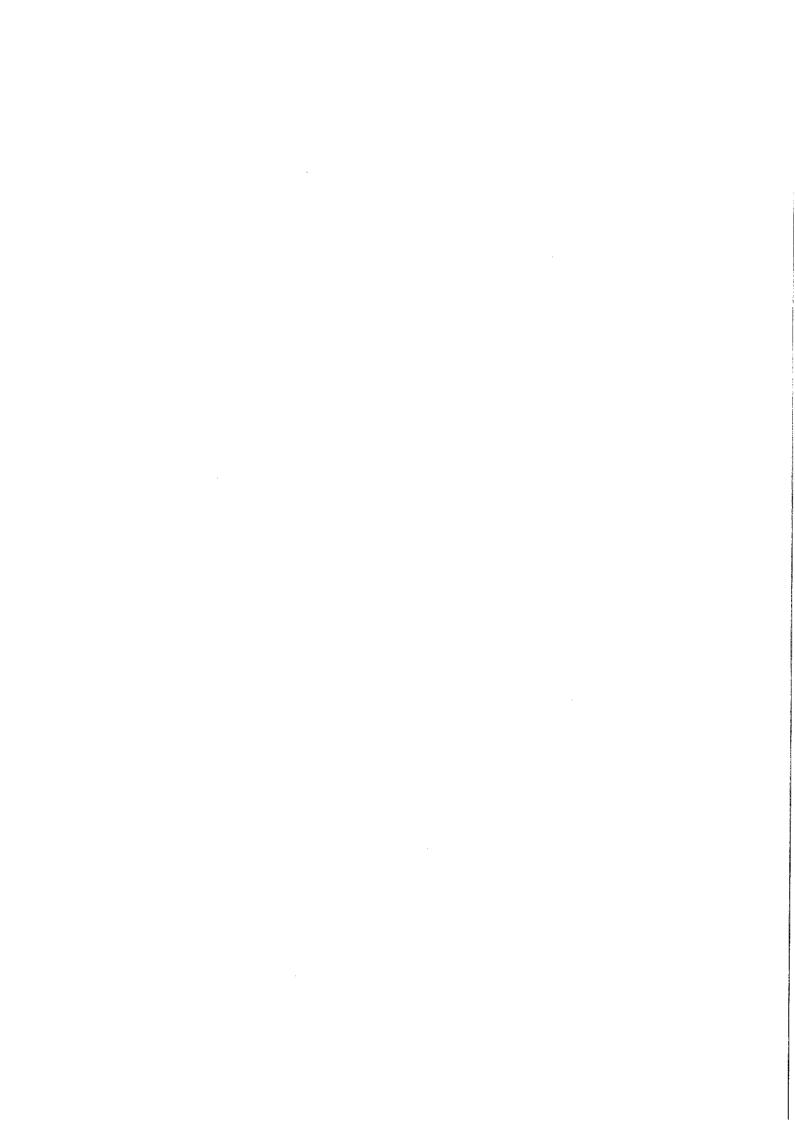
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse
dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le : 8/1.012015
Publication le : 811012015
Notification le :

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

le:

-8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-5

OBJET: CONTRATS D'APPRENTISSAGE: Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) et CAP maçonnerie

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N. M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE

Ie: -8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

,../...

L'apprentissage dans le secteur public est organisé par la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 (articles 18 à 21), confirmé par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes en 1992, et modifiée en dernier lieu par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005. Les décrets d'application 92-1258 du 30 novembre 1992 et 93-162 du 2 février 1993 règlent les modalités d'application et notamment les dispositions relatives à la rémunération des apprentis.

La Collectivité a été sollicitée pour accueillir et former deux apprentis préparant respectivement un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) et un CAP en maconnerie.

Considérant l'intérêt à favoriser la formation en alternance et notamment l'apprentissage, qui permet aux bénéficiaires d'acquérir des connaissances théoriques et de les mettre en application chez un employeur, il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

L'encadrement des apprentis sera assuré respectivement par un agent du service « bâtiment » et un agent du service « des sports », dont l'agrément est sollicité.

Les contrats s'effectueront en alternance sur une période de 16 mois pour le BPJEPS et de deux ans pour le CAP maçonnerie, et commenceront d'ici la fin de l'année 2015. La rémunération définie réglementairement est fonction de l'âge de l'apprenti ainsi que du diplôme préparé.

L'Employeur est exonéré de la plupart des cotisations sociales, ne restant à sa charge que la cotisation à l'IRCANTEC (retraite complémentaire), celle relative au Fonds National d'Aide au logement (FNAL), la contribution de solidarité pour l'autonomie ainsi que la cotisation MP/AT.

Les cotisations restant dues sont calculées forfaitairement sur la rémunération mensuelle légale fixée en pourcentage du SMIC en vigueur au 1er janvier de chaque année, sur la base de 151,67 heures par mois.

L'apprenti est exonéré de la Contribution Sociale Généralisée et de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale.

L'État verse directement les cotisations qu'il prend en charge aux organismes concerné

VU l'avis sollicité du Comité Technique Paritaire,

VU l'avis de la Commission des Finances,

REÇUALA SOUS-PREFECTURE - 8 OCT, 2015 le:

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CASTELSARRASIN - 82

Le Conseil Municipal décide :

- de créer les deux contrats d'apprentissage suivants :
 - o un pour la préparation du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)
 - o un CAP en maçonnerie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats susvisés à intervenir et tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 8/10/2015

Publication le : \$1.10(2015

Notification le : Conseillers en exercice:

Présents :..... 28 Votants:......32

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-6

OBJET:

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AAPPMA - ECOLE

DE PECHE »

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N. M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE

le: - 8 OCT, 2015

CASTELSARRASIN - 82

.../...

Par délibération du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Castelsarrasin a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association « AAPPMA - Ecole de Pêche » pour la mise à disposition d'un agent de la Commune aux fins d'encadrement lors des séances pratiques ou théoriques, modifiée par avenant n° 1 (délibération du 20 novembre 2014).

L'Association, à l'occasion de la nouvelle saison, sollicite une modification des horaires de l'agent communal mis à disposition.

En conséquence, il convient de modifier par avenant la convention précitée.

VU l'avis sollicité du Comité Technique Paritaire,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association « AAPPMA- Ecole de Pêche », pour assurer l'encadrement des jeunes ; lequel modifie les horaires de mise à disposition de l'agent et prolonge la convention initiale jusqu'au 30 septembre 2016.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice :	33
Présents :	
Votants :	

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 8.1.1012015....

Publication le 8/10/2015

Notification le :....

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

le: | -8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-7

OBJET: MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZŁOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N. M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE

Ie: - 8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Les présentes modifications sont induites par les propositions d'avancement de grade 2015 soumises à l'avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes qui se sont réunies en juin dernier.

Elles impliquent de nouvelles missions et responsabilités inhérentes au grade de promotion pour les agents concernés :

• Création :

- o 6 postes d'adjoint technique de 1ère classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- o 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- o 3 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- o 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
- o 3 postes d'ATSEM principal de 2ème classe
- o 1 poste d'animateur territorial

• Suppression:

- o 12 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- o 2 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2ème classe
- o 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
- o 3 postes d'ATSEM de 1ère classe

Le tableau des effectifs des titulaires et stagiaires avant ces modifications et le nouveau intégrant ces changements sont annexés à la présente délibération.

VU l'avis sollicité du Comité Technique,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve les modifications susvisées et autorise Monsieur le Maire à l'exécution de la présente.

tel distribution of the control of t
acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour
exces de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse
dans un délai de deux mois à compter de sa
Transmission en Sous-Préfecture le : 811012015
Publication le : 811012015
Notification le .

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

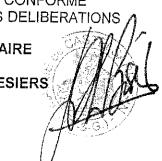
LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice: 33
Présents: 28
Votants: 32

Adoptée par 27 voix pour

Et 5 abstentions (M.ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)



RECUALA

SOUS-PREFECTURE

-8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

le:

Vu, pour ôtre annexe à la délibération du Consail Mui en date du 30/00/20/5 A Castelsarrasin, la 8/40/20/5 Le Maire

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09/2015-7

Consell Municipal du 30 septembre RIP, U A LA SOUS-PREFECTURE
09/2015-7 le: -8 007, 2015

CAN MANUS		<u> </u>			***************************************	·	
E A		Avant creations/suppressions		Après creati GA soppessions			I
SOU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURYUS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	MASIN.	82
EMPLOS FONCTIONNELS							-
Directeur Général des Services	A	1	1	1	1		
Directeur des Services techniques	A	1	1	1	1		
FILIÈRE ADMIISTRATIVE					4		
Attaché Principal	A	<u>5</u>	3 4	5 4	3		
Attaché	В	2	2	2	2		
Rédacteur principal Icl	В	1	1	1	I		
Rédacteur principal 2ème cl	В	3	3	3	3		
Rédacteur	C		9	9	9		
Adj. Adm. Principal 2 ^{ème} cl. Adj. Administratif 1 ^{ère} cl.	C	9 7	6	7	6		
Adj. Administratif 2 ^{ème} cl.	Č	12	11	l2	11		
Total Filière Administrative		43	39	43	39		
FILIÈRE TECHNIQUE							
Ingénieur	A	1	0	I	0		
Technicien Principal 1 è cl.	В	1	0	1	0		
Technicien	В	3	2	3	2	•	
Agent de Maîtrise Principal	С	7	7	10	10		
Agent de Maîtrise	С	18	18	16	16		
Adj. Tech. Principal 1 ère cl.	С	6	6	7	7		
Adj. Tech. Principal 2 ^{ènte} cl.	С	22	22	26	26		
Adj. Technique 1 ère cl.	С	16	16	22	22		
Adj. Technique 2 ^{ème} cl.	С	69	66	57	50		
Total Filière Technique		143	137	143	133		
FILIÈRE ANIMATION				1	0		
Animateur territorial	В	0	. 0	1	l		
Adjoint Animation 2 ^{ème} cl.	С	1	1	2	1		
<u>Total Filière Animation</u>		1	1	<u>~</u>			
FILIÈRE SPORTIVE	В	1	1	1	1		
Éducateur Principal des A.P.S l ^{ère} cl. Opérateur des A.P.S qualifié	C	1	1	1	1		
		2	2	2	2		
Total Filière Sportive FILIÈRE CULTURELLE							
Assistant Spécialisé d'Enseignement							
Artistique	В	11	1	1	i	-	
Assistant d'Enseignement Artistique Pal lere el	В	6	6	8	8]	
Assistant d'Enseignement Artistique Pal 2ème cl	В	10	10	8	8		
Ass.Cons.Pat. et Bib. Pal Tère cl	В	0	0	1	1	-	
Ass.Cons.Pat. et Bib. Pal 2ème cl	В	<u> </u>		0	0	_	
Adj.Pat.Principal Lere cl.	В	L	1	2	2	-	
Adj.Pat.Principal 2 ^{ème} cl.	С	1 1		1	1		
Adj.Patrimoine I ^{ère} cl.	С		1	1	0	_	
Adj. Patrimoine 2 ^{ènte} cl.	C	22	22	23	22	1	
Total Filière Culturelle			22				
FILIÈRE SOCIALE et MEDICO-SOCIALE			-	0	8		
A.T.S.E.M Ppal de 2 ^{ème} Cl.	С	5	5	8	3	-	
A.T.S.E.M de l'ee Classe	С	6	6	3	1	-	
Aux.Puéri.1ere cl.	В	1	12	1 12	12	-	
Total Filière Sociale		12	12	227	211	+	
TOTAL GENERAL	L	225	215	441	BII	_	



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-8

OBJET : SPECTACLE « LE CHANT DU COQ/FIN DE PROGRAMME » PAR LA COMPAGNIE « ARÈNE THÉÂTRE »

Demande de subvention

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M.
Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE

Ie: - 8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

.../...

Dans le cadre de la programmation culturelle de la ville, la Commune a décidé de recevoir le spectacle « Le Chant du Coq/Fin de programme », le vendredi 02 octobre 2015 à 21h00, pour un montant total de **3414.00 € HT**, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT
Achat du spectacle	2480,00
Frais de transport	320,00
Mission / Réception	120,00
SACD	400,00
Communication	94,00
Total	3414,00 €

Le spectacle « Le Chant du Coq/Fin de programme » est agréé par la Région Midi-Pyrénées, dans la cadre de son soutien à la programmation artistique et culturelle (aide à la diffusion). Pour le financement de cette opération, il est proposé de solliciter la subvention suivante :

Recettes	Montant HT
Subventions	
Région (Aide à la diffusion)	744,00 €
Billetterie	1.000,00 €
Autofinancement	1.670,00 €
TOTAL	3.414,00 €

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal:

- sollicite la subvention suivante :
 - Région pour un montant de 744,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>s</u> c		ÇU A PREF	LA ECTURE	1
le:	- 8	OCT.	2015	

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

CASTELSARRASIN - 82

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le :81.10120.15.....

Publication le : 8/10/19/0/15

Notification le :....

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-9

OBJET: SPECTACLE « UN FIL A LA PATTE » PAR LA COMPAGNIE « NOUVEAU GRENIER – GRENIER DE TOULOUSE »

Demande de subvention

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N. M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE

Ie: - 8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

Dans le cadre de la programmation culturelle de la ville, la Commune a décidé de recevoir le spectacle « Un Fil à la patte » de Georges Feydeau, le vendredi 29 janvier 2016 à 21h00, pour un montant total de 3.433.50 € HT, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT
Achat du spectacle	2700,00€
Frais de transport	140,00€
Défraiements	99,50 €
SACD	400,00€
Communication	94,00€
Total	3.433,50 €

Le spectacle « Un Fil à la patte» est agréé par la Région Midi-Pyrénées, dans le cadre de son soutien à la programmation artistique et culturelle (aide à la diffusion). Pour le financement de cette opération, il est proposé de solliciter la subvention suivante :

Recettes	Montant HT
Subventions	
Région (Aide à la diffusion)	810,00€
Billetterie	1.000,00€
Autofinancement	1.623.50 €
TOTAL	3.433,50 €

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal:

- sollicite la subvention suivante :
 - Région pour un montant de 810,00 €;
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

le: - 8 OCT. 2015

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice: 33
Présents: 28
Votants: 32

Adoptée à l'unanimité des votants

CASTELSARRASIN - 82

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : & U.O/2015

Publication le :81/1019015

Notification le :....



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{èms} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-10

OBJET:

TRAVAUX DE RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS

- Demandes de subventions

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N. M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE

1e: - 8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

......

La Commune envisage des travaux de restauration du Monument aux Morts, pour un montant total de 9.076,00 € HT, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT
Installation de chantier	250,00
Echafaudage	576,00
Nettoyage de la partie pierre et rejointoiement	6.050,00
Changement d'une pierre	850,00
Nettoyage de la sculpture en bronze	550,00
Application d'une protection sur le bronze	550,00
Nettoyage du chantier	250,00
TOTAL	9.076,00

Pour cette opération, la Commune peut bénéficier d'une subvention départementale au titre de la « réhabilitation du patrimoine commémoratif », à hauteur de 50 %. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait donc tel que suit :

Recettes	Montant	%
Département	4.538.00 €	50 %
Association Souvenir Français du Tarn-et-Garonne	2.269,00 €	25 %
Autofinancement	2.269,00€	25 %
TOTAL	9.076,00 €	100 %

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

۱۵	Consei	1 1	/Lun	icina!
J	CUISEI	ΓIN	/11 14 1	11. (21.23)

	sollicite	les	subventions	suivantes
--	-----------	-----	-------------	-----------

- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE

le: -8 OCT. 2015

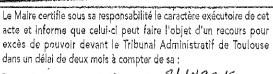
CASTELSARRASIN - 82

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice: 33
Présents: 28
Votants: 32

Adoptée à l'unanimité des votants





REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-11

OBJET: TRAVAUX DE RENOVATION DU PLATEAU SPORTIF DES FONTAINES
- Demande de subvention

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N. M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE

le: -8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

.../...

La Commune a programmé des travaux de rénovation du Plateau Sportif des Fontaines, pour un montant total de 62.978,50 € HT, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT
Installation de chantier	1.162,00
Levé topographique de l'ensemble	848,00
Nettoyage des fissures	3.600,00
Mise en œuvre d'un géotextile	9.194,50
Déflachage	14.504,00
Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé	33.670,00
Total	62.978,50

Pour le financement de cette opération, il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

Recettes	Montant	%
Subventions		
Etat (DETR 2015)	18.893 €	30 %
Département	31.489 €	50 %
Autofinancement	12.596,50 €	20 %
TOTAL	62.978,50 €	100 %

VU l'avis de la Commission des Finances.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

10	Can	coil	Mari	nic	inal
1 (-)	CON	Sell	IVILI	חור	แกลเ

	-	sollicite	les	subven	tions	sulvant	es	•
--	---	-----------	-----	--------	-------	---------	----	---

Département _______pour un montant de 31.489 €
 Etat (DETR 2015, 2^{ème} répartition) ______pour un montant de 18.893 €

autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

> AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES LEOUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

- 8 OCT. 2015 le:

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : Présents :..... 28 Votants:......32

CASTELSARRASIN - 82

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 8.1.1.012015

Publication le :81,012015

Notification le :....



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-12

OBJET: ETUDE DE FAISABILITE D'UNE OPERATION COLLECTIVE DE REDYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT EN VUE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION F.I.S.A.C (Fonds d'Intervention et de Soutien à l'Artisanat et au Commerce):

- Demandes de subventions

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M.
Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

REÇUALA
SOUS-PREFECTURE

Ie: -8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

Compte tenu des mutations constantes touchant le tissu artisanal et commercial du centre-ville de Castelsarrasin, la Commune a pris conscience de la nécessité de mettre en œuvre une véritable politique de reconquête et de redynamisation de son cœur de ville, afin de concilier l'attractivité économique et commerciale du territoire par rapport à l'évolution urbaine et à la convivialité de l'espace public.

Une connaissance approfondie de l'armature commerciale et du potentiel existant mais, également, de la dynamique à mettre en place à l'échelle du territoire pour revitaliser le commerce et l'artisanat de son cœur de ville, est donc indispensable.

Une étude de faisabilité dont l'objectif est de faire émerger un projet structurant, ambitieux et réalisable pour le territoire et son cœur de ville, est donc nécessaire.

Désireuse de se donner tous les moyens pour y parvenir, la Commune envisagerait également de répondre à l'appel à projets F.I.S.A.C pour l'année 2015 ; fonds ministériel dont la mission première est la sauvegarde de l'artisanat et du commerce en centre-ville. La réalisation d'une étude de faisabilité étant une condition émise par l'Etat pour pouvoir répondre à cet appel à projets.

Le coût prévisionnel de cette étude est fixé à 45.000 € HT pour le financement, duquel des subventions du Département et de la Région peuvent être sollicitées.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement prévisionnel de cette étude, à savoir :

Autofinancement :...... 9.000€ HT (soit 20 %)

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal:

-	approuve la réalisation de l'étude et son plan de financement exposé ci-de	essus.	REÇUALA	
	autorise Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets F.I.S.A.C.,		SOUS-PREFECTURE	
-	sollicite les subventions correspondantes :	le:	- 8 OCT, 2015	
	o Région : 13.500 € HT (30 %)			
	o Département : 22.500 € HT (50 %)	CASTELSARRASIN - 82		
-	autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à	STARAC	apar torre-benedica	

sulvre l'execution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa : AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Transmission en Sous-Préfecture le 8.14.012015

-Publication le : 81.4012015 Notification le :....

Conseillers en exercice : 33 Votants :..... 32

J-Ph. BESIERS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

Adoptée à l'unanimité des votants

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-13

OBJET: AIRE DE LAVERDOULETTE

- Convention relative au versement de l'aide financière de l'Etat pour la gestion de l'Aire - Année 2015

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N. M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE

1e: - 8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

Pour le fonctionnement et l'entretien de l'Aire d'accueil des gens du voyage de Laverdoulette, la Commune de Castelsarrasin dispose, depuis le 1er mars 2010, d'une aide versée par l'Etat, prévue au titre des articles R.851-1 à R.851-7 modifiés du Code de la Sécurité Sociale. Pour ce faire, une convention avait été conclue et renouvelée, par avenant, chaque année.

Depuis le 1er janvier 2015, les modalités de calcul et de versement de l'aide ont évolué et sont désormais réglementées par les articles L.851-1, R.851-2, R.851-5 et R.851-6 du Code de la Sécurité Sociale.

En conséquence, il convient donc de conclure une nouvelle convention avec l'Etat pour la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage de Laverdoulette.

Le projet de convention, ci-annexé, prévoit une aide d'un montant prévisionnel de 60.847,53 € pour l'année 2015, calculée tel que suit :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques : 48.123,50 € ;
- un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places : 12.724,03 €.

L'aide sera versée mensuellement, par douzième du montant total prévisionnel, soit un montant de 5.070,63 € par mois.

Il est précisé qu'avant le 15 janvier de l'année suivante, le montant de l'aide effectivement dû sera recalculé en fonction du taux d'occupation réel de l'aire.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat pour le versement de l'aide financière pour la gestion de l'Aire des gens du voyage de Laverdoulette, telle que ci-annexée.

Conseillers en exercice : Présents :..... 28 Votants :..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGI	STRE DES DELIBERATIONS
REÇU A LA	্রেরার
SOUS-PREFECTURE	LE MAIRE
le: - 8 OCT. 2015	J-Ph. BESIERS

CASTELSARRASIN - 82

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa : Transmission en Sous-Préfecture le :8/10/2015

Publication le :811012015 Notification le :....

vu, pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du. كالمارة المارة المار

Le Maire

PROSET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE REÇUALA
Préfet de Tarn-et-Garongous-PREFECTURE

le:

- 8 OCT. 2015

Convention conclue entre l'État et la commune **CoASAFIERAFIASIAI** len sipplication de l'article L851-1 du code la sécurité sociale, pour la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Castelsarrasin pour l'année 2015

Entre les soussignés,

L'État représenté par le Préfet de Tarn-et-Garonne, désigné sous le terme de « l'administration »

Et la commune de Castelsarrasin, représentée par son maire, assurant la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage sise à Castelsarrasin (82100), au lieudit « Laverdoulette », désignée sous le terme de « le gestionnaire »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention:

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'État, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT 2) prévue par l'article L851-1 du code de la sécurité sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage désignée ci-dessous :

- Aire permanente d'accueil de Laverdoulette, à Castelsarrasin (82100)

Elle détermine les droits et les obligations des parties. Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2015.

Article 2: Capacité d'accueil et activité retenue pour le calcul de l'aide mensuelle provisionnelle:

Une description avec les caractéristiques de l'aire figure en annexe 1 de la présente convention. Le nombre total de places conformes aux normes techniques du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 est de 50 places

Le détail de la disponibilité mensuelle des places conformes pour la période de la convention est précisé en annexe 2.

Le taux d'occupation provisoire mensuel pris en compte pour le calcul de l'aide provisionnelle liée à l'occupation est précisé en annexe 2.

Le taux d'occupation moyen global pour l'année au titre de la présente convention est de 50,92 %.

Article 3: Conditions financières:

Le montant de l'aide versée :

ÉBS BARAKSINTAN

Le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil d'une aide d'un montant prévisionnel de 60 847,53 € (soixante mille huit cent quarante sept euros cinquante trois centimes), pour la période de la convention.

Ce montant se décompose en :

- ▶ un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois figurant en annexe 2 : 48 123,50 € (quarante huit mille cent vint trois euros cinquante centimes),
- ▶ un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places détaillé en annexe 2 : 12 724,03 € (douze mille sept cent vingt quatre euros trois centimes).

- Les modalités de versement :

Le préfet adresse sans délai un exemplaire de la présente convention conclue entre les parties à la caisse d'allocations familiales chargée du paiement de l'aide.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de 60 847,53 € / 12 =5 070,63 € (cinq mille soixante dix euros soixante trois centimes).

- Les modalités de régularisation du versement de l'aide :

Avant le 15 janvier de l'année suivante, le gestionnaire fournit au préfet la déclaration prévue au II de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale établie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 30 décembre 2014 par le biais de la procédure dématérialisée prévue à l'article 2 de l'arrêté précité.

Sont joints à cette déclaration :

- le rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001,
- un état arrêté à la date du 31 décembre indiquant, pour les douze derniers mois, l'aide versée par la caisse d'allocations familiales,
- le montant de la recette des droits d'occupation des places acquittés par les gens du voyage perçue ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

En l'absence de transmission de la déclaration prévue au II de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale et après mise en demeure du préfet, le montant de la part variable de l'aide versée est récupéré.

Le préfet notifie au gestionnaire par décision, le montant de l'aide effectivement due au titre de la présente convention ainsi que le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop perçu à recouvrer.

La décision préfectorale est adressée simultanément à la caisse d'allocations familiales pour régularisation du paiement dû au titre de l'année écoulée (par versement complémentaire, récupération ou compensation).

Article 4 - Définition du droit d'usage d'une place :

Les occupants d'une place de l'aire d'accueil doivent verser, par avance, un droit d'usage ainsi qu'une provision sur le consommation en eau potable et en énergie électrique correspondant à environ 7 jours de présence sur l'aire, en alimentant un compte personnel auquel correspond une carte électronique. Celle-ci est chargée et remise en même temps que la clé du bloc sanitaire mis à leur disposition.

Le droit d'usage d'une place est défini comme suit :

Droit de place : le droit de place est payable par emplacement et par jour, toute journée commencée étant due. Il comprend notamment :

- la gestion locative,
- l'occupation de l'emplacement,
- la mise à disposition et les frais de maintenance du bâtiment sanitaire,
- l'entretien général de l'aire permanente d'accueil,
- le ramassage des ordures ménagères,
- l'éclairage public du terrain.

Ce droit de place est fixé par le conseil municipal de Castelsarrasin. Il est de 2 € par jour et par emplacement (Cf. Délibération du conseil municipal de Castelsarrasin n° 06/2014/3 eme − 1 du 30 juin 2014).

Consommation de l'eau potable: la consommation de l'eau due correspond aux différents usages qu'une famille accueillie peut avoir de l'eau, sur la place qu'elle occupe, à partir du bloc sanitaire qui lui est dévolu (Cf. toilettes, douches, eau de lavoir). Le tarif applicable est de 1,20 €/m³ (Cf. Délibération du conseil municipal de Castelsarrasin n° 06/2014/3 ème − 1 du 30 juin 2014).

Consommation d'énergie électrique: la consommation en énergie électrique prise en compte est celle résultant de l'usage des équipements mis à disposition (Cf. WC, douche, évier de buanderie, etc...), du branchement au réseau de distribution mis à disposition pour le fonctionnement des appareils électriques dont peut disposer une famille (Cf. lave-linge, sèchelinge, téléviseur, outillage, etc...) et de la production individualisée d'eau chaude (Cf. chauffe-eau auquel sont raccordés la douche et le lavoir). Le tarif applicable est de 0,17 €/ kWh (Cf. Délibération du conseil municipal de Castelsarrasin n° 06/2014/3ème − 1 du 30 juin 2014).

Article 5 - Les obligations des cocontractants :

Le titre d'occupation des usagers :

Le gestionnaire s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie un document indiquant les références de l'aire d'accueil (Nom, adresse) et les coordonnées du gestionnaire, le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil, un état des lieux effectué à l'entrée et à la sortie de l'occupant ainsi qu'une plaquette d'informations générales (Cf. informations sociales, scolaires, sur les partenaires, etc...)

Le titre d'occupation devra mentionner le montant de la participation demandée par le gestionnaire de l'aire aux personnes accueillies.

- Les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux de l'aire

Lors de la signature de la convention le préfet s'assure du respect de l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire à la déclaration figurant en annexe 1. En cas de non-conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le préfet à la caisse d'allocation familiales.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

Les éléments de suivi de l'activité de l'aire

Le gestionnaire de l'aire fournit au préfet, annuellement, en même temps que la déclaration prévue à l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, un bilan d'activité et notamment les données populationnelles figurant en annexe 3.

Article 6 - Le contrôle de l'autorité compétente :

En application de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, le préfet effectue un contrôle sur pièces des éléments transmis par le gestionnaire de l'aire.

Lorsque le contrôle sur pièces des déclarations fait apparaître une erreur entre le nombre de jours d'occupation mensuelle effective par place et la recette mensuelle de l'aire, le préfet, après avoir invité le gestionnaire à présenter ses observations, lui notifie au plus tard le dernier jour du mois de février le montant qu'il retient pour le versement de l'aide au titre du 2° du II de l'article R.851-5. En outre, les gestionnaire est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'État tous les renseignements non nominatifs et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention sous réserve de ceux couverts par un secret lorsque les conditions sont réunies pour l'invoquer valablement.

Article 7 - La durée de la convention :

La convention a une durée d'un an allant du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Article 8 - Modification et résiliation de la convention :

Durant la période de validité de la convention, une modification du nombre de places conformes et disponibles peut être apportée par avenant à la présente convention.

La convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois.

En cas de non exécution par le gestionnaire de ses engagements conventionnels ou d'une fausse déclaration au préfet ou à la Caisse d'allocation familiales de Tarn-et-Garonne, le préfet, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

Article 9: Recours:

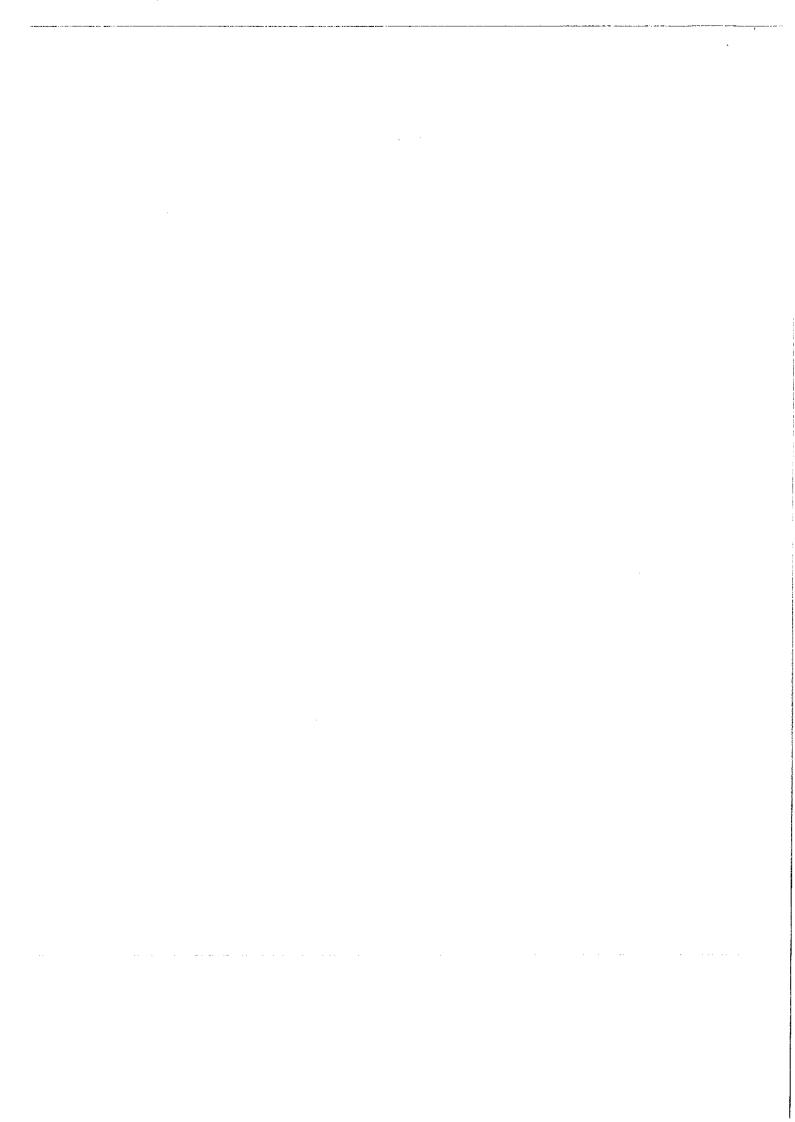
Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07.

Fait en trois exemplaires

A Montauban, le

Pour le gestionnaire de l'aire,

Pour l'État, Le préfet



ANNEXE 1

Gestionnaire:

Commune de Castelsarrasin Hôtel de Ville 5, place de la Liberté BP 80084 82103 CASTELSARRASIN cedex

Localisation de l'aire:

Lieudit « Laverdoulette » 82100 CASTELSARRASIN

Capacité d'accueil:

- Nombre de places conformes aux normes techniques édictées par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 : 50.
- Superficie moyenne des places : 154 m², par emplacement, soit 77 m² par caravane.

Équipement:

L'aire comporte:

- un point d'entrée contrôlé,
- un local d'accueil occupé par le gardien,
- vingt quatre ensembles sanitaires, identiques et accolés 2 à 2, mettant chacun à l'usage des personnes accueillies un WC, une douche alimentée en eau chaude et froide, un évier et des prises de courant électrique.
- un point de collecte des ordures ménagères.

Services:

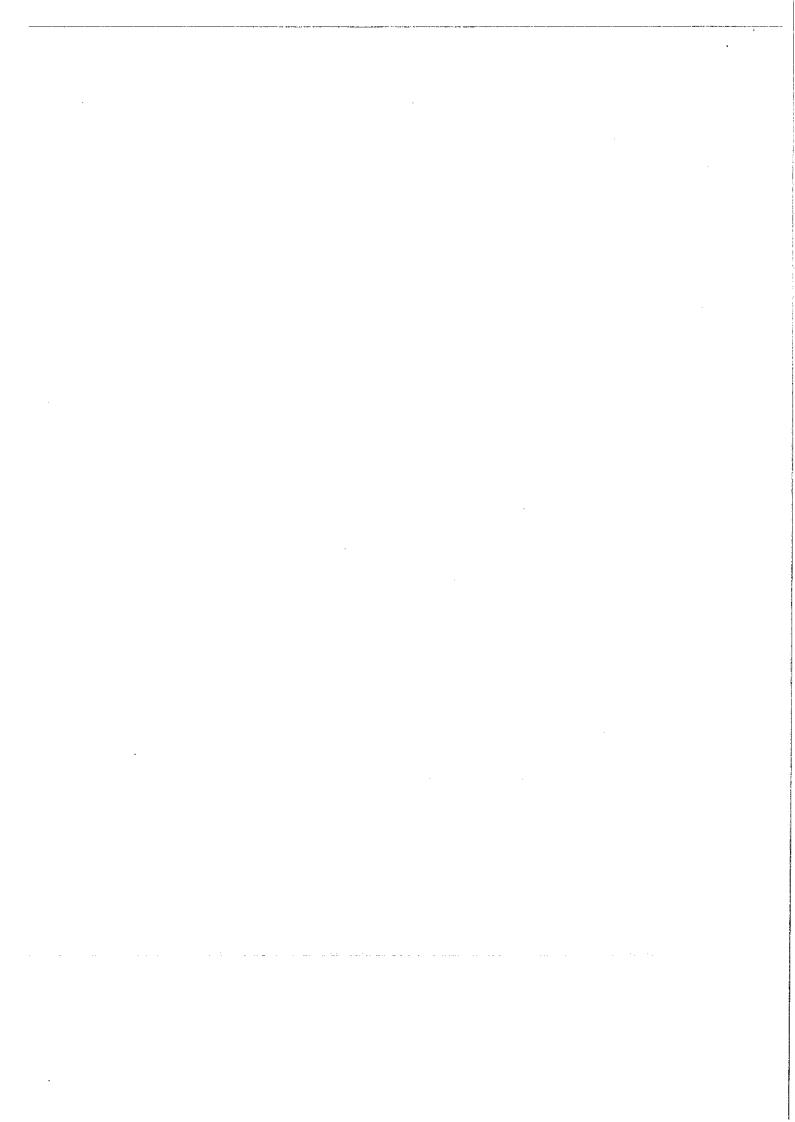
Sont assurés sur l'aire:

- l'accueil des usagers,
 - une information sur les services disponibles sur le territoire où est implantée l'aire (Cf. établissements scolaires, services sociaux et de santé, par exemple)
 - la collecte et le ramassage des ordures ménagères.

Modalités de gestion et de gardiennage :

- <u>Modalités de gestion</u>: la gestion de l'aire est confiée par la commune de Castelsarrasion à la société VAGO, depuis le 25 mai 2009.
- Gardiennage: l'agent d'accueil est présent sur le site, tous les jours, du lundi au vendredi, de 9 à 12h 00 et de 14 à 17h 00 ainsi que le samedi de 9 à 12h 00.

Autres:



ANNEXE 2 ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT 2) Calcul de l'aide prévisionnelle

Année 2	015
Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	Commune de Castelsarrasin Hôtel de Ville 5, place de la Liberté BP 80084 82103 CASTELSARRASIN cedex Téléphone: 05.63.32.75.00 Courriel: mairie@ville-catelsarrasin.fr
Désignation de l'aire	Aire permanente d'accueil de Laverdoulette 82100 CASTELSARRASIN
Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001)	50

Montant de l'aide ALT 2 provisionnelle					
	Nombre de places conformes disponibles retenu (1)	Montant mensuel de la part fixe	Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)	Montant mensuel provisionnel de la part variable	
Janvier	50	4 415,00 €	76 %	1 677,70 €	
Février	50	4 415,00 €	80 %	1 766,00 €	
Mars -	50	4 415,00 €	62 %	1 368,65 €	
Avril	50	4 415,00 €	66 %	1 456,95 €	
Mai	50	4 415,00 €	47 %	1 037,53 €	
Juin	50	4 415,00 €	43 %	949,22 €	
Juillet	50	883,00 €	35 %	154,52 €	
Août	50	3 090,50 €	22 %	339,96 €	
Septembre	50	4 415,00 €	41 %	905,08 €	
Octobre	50	4 415,00 €	50 %	1 103,75 €	
Novembre	50	4 415,00 €	46 %	1 015,45 €	
Décembre	50	4 415,00 €	43 %	949,22 €	
Total		48 123,50 €	50,92 %	12 724,03 €	

Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	50,92 %
Montant annuel retenu pour la part fixe	48 123,50 €
Montant annuel provisionnel pour la part variable	12 724,03 €
Total annuel provisionnel	60 847,53 €
Montant mensuel provisionnel à verser (Douzième à verser par la CAF)	5 070,63 €

⁽¹⁾ places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois.

⁽²⁾ taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes.

·

ANNEXE 3 ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT 2) STATISTIQUES

(A recueillir auprès du gestionnaire)

Année	2015
Département	Tarn-et-Garonne
Nom et adresse de l'aire	Aire permanente d'accueil de La verdoulette 82100 CASTELSARRASIN
Coordonnées du gestionnaire	Commune de Castelsarrasin Hôtel de Ville 5, place de la Liberté BP 80084 82103 CASTELSARRASIN cedex
Personnes ac	cueillies
Nombre total de personnes accueillies:	
dont : hommes	
Femmes	
Enfants de moins de 18 ans	
dont:	
Personnes seules et couples sans enfants à charge :	
Personnes seules et couples avec enfants à charge :	
Durée moyenne de séjour des personnes (en mois)	



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-14

OBJET: PROGRAMME VOIRIE RURALE 2015

- Demande de versement de la subvention départementale (AFD)

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N. M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE

Ie: - 8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire propose le programme 2015 d'entretien et de réparation de la voirie rurale qui serait déterminé comme suit :

-	Chemin de Gandalou	64.740,00 €
-	Chemin de Trescasses	30.476,80 €
-	Chemin de Dantous	9.384,00€
•	Route de Pontinaut	29.923,20 €
-	Chemin de Lériet	38.442,00 €
•	Chemin du Fort	14.973,00€
•	Chemin de Lagouère	24.855,00 €
•	Chemin de Courtinals	16.357.60 €

Soit un total de 229.151,60 € HT.

Comme chaque année, ce programme bénéficie de l'AFD pour un montant de 86.846,00 €.

VU l'avis de la Commission des Finances.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal:

- approuve le programme 2015 de réfection de la voirie rurale pour un montant prévisionnel de 229.151,60 € HT,
- sollicite le versement de la subvention départementale pour un montant de 86.846,00 €,
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice :	33
Présents:	
Votants :	32

Adoptée à l'unanimité des votants

	R	ÇU A	LA	
<u> </u>	JS-I	REF	<u>ECTU</u>	RE
	- Å	nct.	2015	

CASTELSARRASIN - 82

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



The state of the s
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse
dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : \$11012015

Publication le 8/10/2015

Notification le :....

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-15

OBJET:

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ALLOUEES AU RECEVEUR MUNICIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2015

- Au titre du budget communal
- Au titre du budget de la régie « Espace Sarrasin »

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M.
Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE

- 8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection des documents budgétaires 2015 et ce :

- pour le Budget Communal,
- pour le Budget de la Régie Espace Sarrasin.

VU l'avis de la Commission des Finances.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a décidé :

- 1) de demander le concours du Receveur municipal (M. Karel THIRARD) pour assurer des prestations de conseil pour le Budget Communal et le Budget de la Régie Espace Sarrasin, et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, soit pour 2015 : 2.325,87 € brut (budget communal) et 375,16 € brut (Régie) ;
- 2) de lui accorder également, pour ces deux budgets, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant respectif forfaitaire de 45,73 € ;
- 3) de fixer en conséquence le montant des indemnités 2015 comme suit :

Budget Communal : 2.161,97 € net (2.371,60 € brut),

- Budget de la Régie Espace Sarrasin : 383,71 € net (420,89 € brut).

	le:	SOUS-PREFECTURE	REGISTRE SONT LES S POUR COPIE CONI AU REGISTRE DES DELI LE MAIRE J-Ph. BESIER	FORME IBERATIONS
/otantsAdoptée à l'unanimité des v	. 32 otants	Le Maire certifie sous sa responsab acte et informe que celui-ci peut excès de pouvoir devant le Trib dans un délai de deux mois à comp Transmission en Sous-Préfectur Publication le : \$1101201	ilité le caractère exécutoire de cet t faire l'objet d'un recours pour punal Administratif de Toulouse oter de sa :	

Notification le :.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-16

OBJET:

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

- Demande de subventions

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N. M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE

Ie: -8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par-voie de scrutin-à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne propose deux dispositifs de subvention en faveur des écoles municipales de musique :

- une aide au fonctionnement, sur la base d'un forfait de 36 € par heure d'enseignement hebdomadaire:
- une aide à l'équipement en instruments et matériel pédagogique, à hauteur de 50 % du montant de la dépense éligible hors taxes.

La Commune souhaite solliciter ces deux dispositifs pour son école de musique, à savoir :

- l'aide au fonctionnement : 12.708,00 € (353 heures d'enseignement hebdomadaires pour l'année scolaire 2014/2015 x 36 €) ;
- l'aide à l'équipement en instruments et matériel pédagogique : 3.078,91 € pour l'acquisition de 2 pianos numériques, des pupitres, une contrebasse et de divers accessoires de percussion et de sonorisation (devis d'un montant de 6.157,83 €).

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal:

- sollicite l'attribution de deux subventions auprès du Conseil Départemental de Tarn-et
 - o aide au fonctionnement : 12.708,00 € (recette de fonctionnement) ;
 - o aide à l'équipement en instruments et matériel pédagogique : 3.078,91 € (recette d'investissement);
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice :	33
Présents :	28
Votants:	32

Adoptée à l'unanimité des votants

	REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
le:	- 8 OCT. 2015
CA	STELSARRASIN - 82

		_	_	14	-	711	`_	-	
1	ŀ				٠.				
	J-F	٦ŀ	۱.	В	E	SI	Ε	R	٤
Į		-							

LE MAIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse
dans un délai de deux mois à compter de sa ;
' a /

Transmission en Sous-Préfecture le : 8/1/0/2015
Publication le : 811012015

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-17

OBJET:

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UDAF DE TARN-ET-GARONNE »

- Mise en place d'un Référent coordinateur départemental des violences intrafamiliales

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N. M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE

Ie: -8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

.../...

En-conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Dans le cadre de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes, le Conseil Départemental de prévention de la délinquance (CDPD) a acté, le 11 avril 2014, la création d'un poste de Référent coordinateur des violences intrafamiliales auprès de l'UDAF de Tarn-et-Garonne.

La mise en place de ce poste en septembre 2015 poursuit 4 missions :

- 1- rôle d'intervenant social auprès de la Police ;
- 2- référent pour la « personne victime » via un accompagnement global, adapté aux besoins et attentes, et mis en œuvre dans le cadre de son parcours de ré-autonomisation ;
- 3- coordinateur auprès des différents intervenants de proximité du parcours de réautonomisation de la personne ;
- 4- responsable du téléphone « Grave danger ».

Le référent tiendra une permanence physique au Commissariat de Montauban et sera présent une demi-journée par semaine à Castelsarrasin.

L'UDAF de Tarn-et-Garonne sollicite une subvention de la Commune, au même titre que la Communauté d'agglomération du Grand Montauban, la CAF ou bien encore l'Etat, afin de participer aux frais liés au poste de référent.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal attribue une subvention de 2.000 € à l'UDAF de Tarn-et-Garonne pour la mise en place d'un Référent coordinateur départemental des violences intrafamiliales, et ce au titre de l'année 2015.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

Notification le :....

Conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants : 32 Adoptée à l'unanimité des votants	REÇU A LA SOUS-PREFECTURE J-Ph. BESIERS le: - 8 OCT. 2015	MAX
	Le Maire certifie sous sa responsabilité le calactère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa : Transmission en Sous-Préfecture le : 8.1.40.1.20.1.5	H-

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2015-18

OBJET: SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ESPACE LOISIRS » - 3ème ACOMPTE

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N. M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

REÇUALA
SOUS-PREFECTURE

Ie: -8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

.../...

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Pour mémoire, chaque année l'Association « Espace Loisirs » sollicite une subvention liée aux activités du Centre de loisirs, cette subvention étant calculée sur la base d'un montant attribué par journée et par enfant et versée en plusieurs fois : deux ou trois acomptes prévisionnels et le solde en fin d'année sur justificatif du nombre de journées par enfant.

Au titre de l'année 2015, deux acomptes de 15.000,00 € et 40.000,00 € ont déjà été versés par délibérations des Conseils Municipaux du 15 décembre 2014 et du 24 juin 2015.

Il est proposé de verser un 3^{ème} acompte d'un montant de 40.000,00 €, afin de préserver la trésorerie de l'Association, fragilisée par les activités de cet été.

Le solde sera versé en décembre sur justificatifs des effectifs.

VU l'avis de la Commission des Finances.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante :	
Association « Espace Loisirs » (3ème acompte) =	40 000,00 €

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice :	33
Présents :	28
Votants :	32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux moie à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le :81/012015

Publication is :B/1012015

Notification le

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

le:

-8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-19

OBJET:

MARCHES AU GRAS DE TARN-ET-GARONNE - SAISON 2015-2016

- Convention avec la Chambre d'agriculture

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.

M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.

Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES AFÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

LE: - 8 OCT, 2015

CASTELSARRASIN - 82

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédépar voie de scrutin-à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../..,

Depuis plusieurs années, les Communes de Castelsarrasin et de Montauban, ainsi que la Communauté de Communes du Quercy-Caussadais ont choisi de se fédérer avec la Chambre d'Agriculture et l'Association pour le Développement de l'Aviculture et du Palmipède gras pour communiquer ensemble sur les marchés au Gras en Tarn-et-Garonne, et ce avec le concours du Conseil Départemental.

Pour la saison 2015-2016, il est prévu :

- une campagne d'affichage ;
- une communication presse et radio :
- des animations dans chaque marché au Gras.

Dans ce cadre, il convient de signer la convention avec la Chambre d'Agriculture, prévoyant une participation financière de 2.500 € (montant identique aux précédentes saisons), sur un budget total de 17.000 €.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture relative à la promotion des marchés au Gras de Tarn-et-Garonne (saison 2015-2016), incluant une participation de la Commune de **2.500 €**.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice :	
Présents:	28
Votants :	32

Adoptée à l'unanimité des votants

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE	LE MAIRE
LE: - 8 OCT, 2015	h. BESIERS
CASTELSARRASIN - 82	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : BINOIZOIS

Publication le : BINOIZOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-20

OBJET: SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU COMICE AGRICOLE DE SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FÉRNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.

M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 8 OCT, 2015

CASTELSARRASIN - 82

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

Depuis de nombreuses années, le Comice Agricole Castelsarrasin / Saint-Nicolas de la Grave est organisé alternativement par chacune des deux Communes.

L'édition 2015 ayant été assurée par l'Association du Comice Agricole de Saint-Nicolas (5 septembre), il convient de lui verser la contribution habituelle de la Commune de Castelsarrasin.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de verser à l'Association du Comice Agricole de Saint-Nicolas de la Grave une subvention de 3.000 €.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

 Conseillers en exercice : 33

 Présents : 28

 Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

The state of the s
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission of Diff.
Transmission en Sous-Préfecture le : 81/1018015
Publication le :814012015
Notification le :

REÇU À LA SOUS-PRÉFÉCTURE

LE: - 8 OCT, 2015

CASTELSARRASIN - 82

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-21

OBJET:

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CET)

- Exonération en faveur du développement régional

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M.

Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.

M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.

Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

RECU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

Les articles 1465 et 1465 B du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises (CET), en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ce qui est le cas de la Commune de Castelsarrasin) :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique ;
- soit à une reconversion dans le même type d'activités ;
- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

L'exonération peut être totale ou partielle et ne peut dépasser 5 ans. Il est à noter que seuls les services fiscaux sont compétents pour juger de l'éligibilité de l'entreprise.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour sa fraction taxée au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal avait déjà délibéré le 19 juin 2013 pour une exonération de 100 % sur 3 ans. Afin d'améliorer notre attractivité, il est proposé d'allonger la durée d'exonération en la portant à 5 ans et de façon dégressive (100 % les 3 premières années, 50 % la quatrième et 25 % la cinquième).

VU les articles 1465, 1465 B et 1586 nonies du Code Général des Impôts.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau en annexe, les opérations visées dans ce même tableau ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

		GISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants : 32	LE: - 8 OCT, 2015	LE MAIRE
	CASTELSARRASIN - 82	J-Ph. BESIERS
Adoptée à l'unanimité des votan	is .	
	Le Maire certifie sous sa responsabili acte et informe que celui-ci peut excès de pouvoir devant le Tribu dans un délai de deux mois à compt Transmission en Sous-Préfecture	faire l'objet d'un recours pour nal Administratif de Toulouse er de sa :

Notification le :.....

Vu, pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 3010.21.2015... A Castelsarrasin, le 8.1.1013.015

Le Maire

EXONÉRATION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (ARTICLES 1465 ET 1465 B DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

Pourcentage d'exonération en faveur de

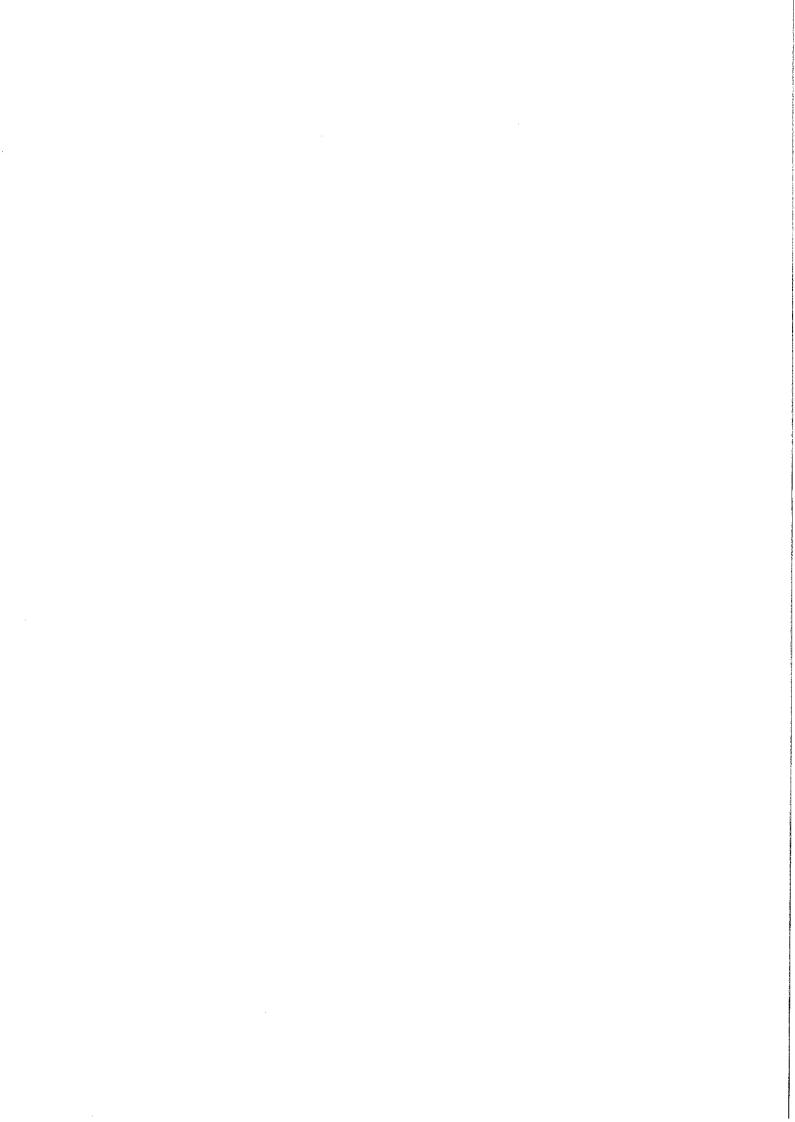
	(136)				
	1 ^{ère} année	2ªmª année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	année
Etablissements industriels (1)			100 (fr. 25) 1, 100 (fr. 15)		Malian Malian
☐ créations	100%	100%	100%	50%	25%
☐ extensions	100%	100%	100%	50%	25%
Etablissements de recherche scientifique et technique (1)		1 (j. 17) 11 (j. 17)			in Enjo
□ créations	100%	100%	100%	50%	25%
ロ extensions	100%	100%	100%	50%	25%
Services de direction, d'études, d'Ingénierie et d'Informatique (1)		anda segu anda seguina abada seguina			
¤créations	100%	100%	100%	50%	25%
H extensions	100%	100%	100%	50%	25%
Reconversions en établissements industriels (1)	100%	100%	100%	50%	25%
Reconversions en établissements de recherche scientifique et technique ⁽¹⁾	100%	100%	100%	50%	25%
Reconversions en services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique ⁽¹⁾	100%	100%	100%	50%	25%
Reprises d'établissements industriels en difficulté (1)	100%	100%	100%	50%	25%
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique ⁽¹⁾	100%	100%	100%	50%	25%
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique (1)	100%	100%	100%	50%	25%

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 8 OCT, 2015

CASTELSARRASIN - 82

Supprimer les catégories d'opérations sur lesquelles ne porte pas l'exonération décidée par le conseil et préciser, pour les catégories d'opérations retenues, les pourcentages d'exonération accordée.



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-22

OBJET:

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CET)

- Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M.
Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15-du Code Général des Collectivités Territoriales, il-a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

Les articles 1464 B et 1464 C du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer totalement (100 %) de cotisation foncière des entreprises (CET), les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à 2 ans ni supérieure à 5 ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même Code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour sa fraction taxée au profit de la commune.

La délibération du Conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies (créations d'entreprises), les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies (reprise d'entreprises industrielles en difficulté), les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies (création ou reprise d'entreprises industrielles en difficulté), ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Le Conseil Municipal avait déjà délibéré le 29 juin 1989 pour une exonération de 2 ans. Afin d'améliorer notre attractivité, il est proposé d'allonger la durée d'exonération en la portant à 3 ans.

VU les articles 1464 B, 1464 C et 1586 nonies du Code Général des Impôts,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

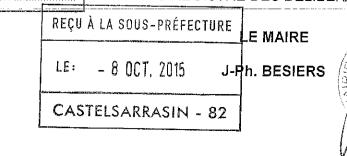
- d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du Code Général des Impôts pour une durée de 3 ans ;
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du Code Général des Impôts pour une durée de **3 ans** :
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du Code Général des Impôts pour une durée de **3 ans** ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère executoire de cet
acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse
dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le : \$1.4.012015
Publication to ALANIZOAS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Adoptée à l'unanimité des votants



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-23

OBJET:

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

- Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M.
Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.

Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 8 OCT, 2015

CASTELSARRASIN - 82

.../...

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les articles 1383 A et 1464 C du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer totalement (100 %) de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quindecies du même Code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à 2 ans ni supérieure à 5 ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

La délibération du Conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies (créations d'entreprises), les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies (reprise d'entreprises industrielles en difficulté), les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies (création ou reprise d'entreprises industrielles en difficulté), ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Le Conseil Municipal avait déjà délibéré le 29 juin 1989 pour une exonération de 2 ans. Afin d'améliorer notre attractivité, il est proposé d'allonger la durée d'exonération en la portant à 3 ans.

VU les articles 1383 A et 1464 C du Code Général des Impôts.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du Code Général des Impôts pour une durée de **3 ans** :
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du Code Général des Impôts pour une durée de **3 ans** ;
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du Code Général des Impôts pour une durée de 3 ans ;

impots pour une durée t	ie Jans,	
de charger Monsieur le Mair	re de notifier cette décision aux	services préfectoraux.
	F	STRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME GISTRE DES DELIBERATIONS
	REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE	LE MAIRE
Conseillers en exercice : 33 Présents :	LE: _ 8 OCT, 2015	J-Ph. BESIERS
Adoptée à l'unanimité des votants	CASTELSARRASIN - 82	
	Le Maire certifie sous sa responsabilité le cara acte et Informe que celui-ci peut faire l'ob excès de pouvoir devant le Tribunal Adm dans un délai de deux mois à compter de sa : Transmission en Sous-Préfecture le : 81.	jet d'un recours pour Inistratif de Toulouse

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-24

OBJET:

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

Modification des critères d'actualisation

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M.

Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.

M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: _ 8 OCT, 2015

CASTELSARRASIN - 82

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin-à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

La loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE), qui s'est substituée à l'ancienne taxe sur certaines fournitures d'électricité (articles L. 2333-2 à 5 du CGCT).

La TCFE est assise sur la quantité d'électricité fournie ou consommée, exprimée en mégawattheures ou fraction de mégawattheures. Sont redevables les fournisseurs d'électricité, qui produisent ou achètent de l'électricité en vue de la revendre à un consommateur final, qu'il soit professionnel ou particulier.

Le montant de la taxe dû par les fournisseurs apparaît distinctement, en addition au prix de vente de l'électricité, sur les factures qu'ils émettent ou qui sont émises pour leur compte auprès des consommateurs finaux.

Le montant de la taxe est déterminé de la façon suivante :

des tarifs nationaux, fonction de la qualité de l'électricité fournie :

Type de consommation	Qualité de l'électricité fournie	Tarif en euro par mégawattheure
Consommation professionnelle	Puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères	0,75
	Puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères	0,25
Consommation domestique	Puissance inférieure ou égale à 250 kilovoltampères	0,75

• A ces tarifs, le Conseil Municipal peut appliquer un coefficient multiplicateur unique compris entre 0 et 8.5.

Pour la Commune de Castelsarrasin, la taxe sur l'électricité a été originellement instituée par délibération du 3 mars 1993, au taux maximal autorisé par les textes de l'époque de 8 %. Ce dernier a été automatiquement transformé en un coefficient de 8 lors de l'instauration de la TCFE. Ce coefficient n'a jamais été actualisé, possibilité offerte depuis 2012, et qui nécessitait une délibération spécifique.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la loi de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 modifie les règles applicables en matière de coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Désormais, il appartient aux communes de fixer la valeur du coefficient multiplicateur à 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50, ces valeurs n'étant a priori plus actualisables. Ce sont les tarifs de la TCFE qui seront actualisés, selon une mise à jour annuelle fondée sur le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation hors-tabac, établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013. Il s'agira donc d'une actualisation nationale automatique, sans que les communes n'aient à délibérer chaque année. Pour 2016, les tarifs à prendre en compte sont ceux indiqués dans le tableau susmentionné.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de conserver le coefficient multiplicateur à la valeur de 8, pour une application au 1er janvier 2016. Sauf délibération contraire, ce coefficient restera à 8 pour les années à venir.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

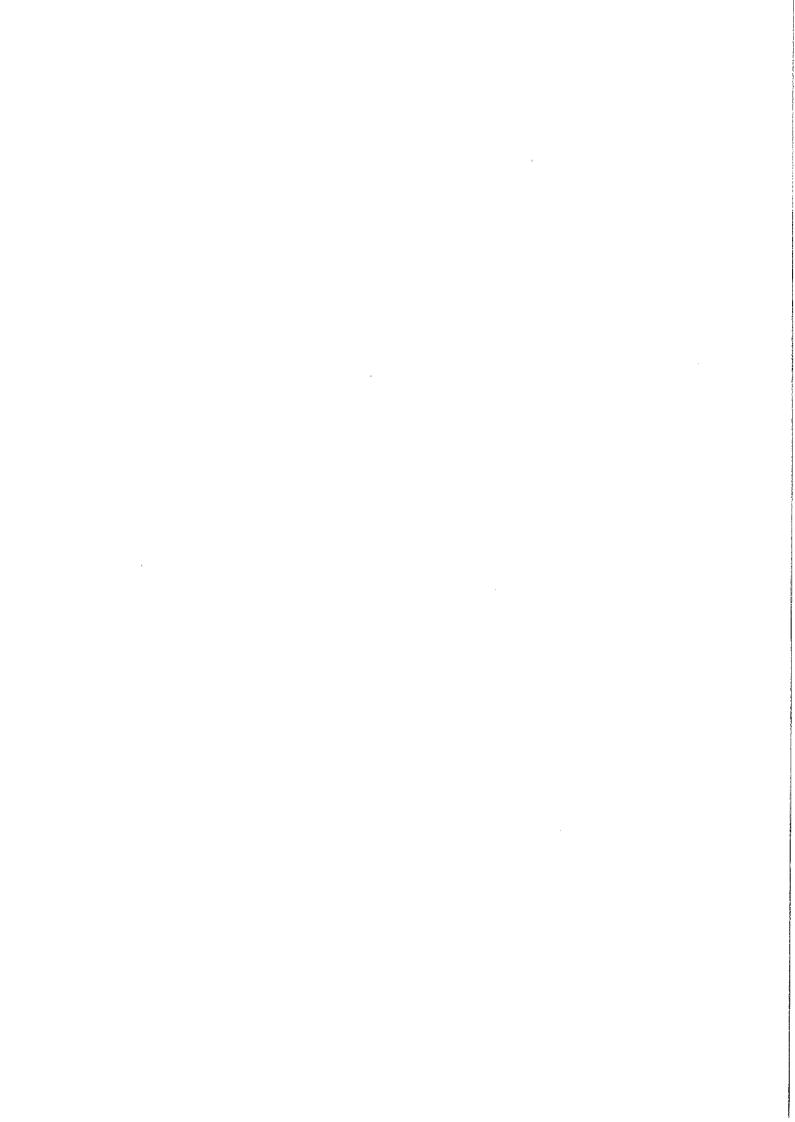
e Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet	
acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour	
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse	
dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le : 81.4.01.2015	
at a series of the series of t	
Publication le : 311012015	

Notification le :.....

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 8 OCT, 2015

CASTELSARRASIN - 82



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-25

OBJET:

BUDGET PRINCIPAL

Affectation du résultat 2014

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.

M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin-à-l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir

ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

Le Budget Primitif 2015, voté en avril, ayant repris de façon anticipée les résultats 2014 et le Compte Administratif 2014 ayant été adopté en juin, il convient désormais de procéder à l'affectation du résultat, conformément aux dispositions de l'instruction M14. La section d'investissement étant excédentaire, il s'agit d'une affectation volontaire.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014.

CONSIDERANT l'absence en besoin net de la section d'investissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente :

➤ un excédent de fonctionnement au 31.12.2014 de	9 938 055,55 €
➤ un excédent d'investissement au 31.12.2014 de	1 475 672,83 €
➤ un solde des restes à réaliser positif au 31.12.2014 de	18 000,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 sur le Budget Principal 2015 comme suit:

A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :	9 938 055,55 €
B) AFFECTATION OBLIGATOIRE : Besoin de financement de :	
C) AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE :	1 500 000,00 €
D) AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT AU COMPTE R 1068 : (B+C) :	1 500 000,00 €
E) REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE R 002 (A-D) :	··REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE488 055,55 €
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse	LE: _ 8 OCT. 2015
dans un délai de deux mois à compter de sa : Transmission en Sous-Préfecture le : 8.1.1.019.015	CASTELSARRASIN - 82

Conseillers en exercice: 33 Présents :..... 28 Votants :..... 32

Publication le : B 1 A 0 1 2 0 1 5

Notification le :.....

LE MAIRE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CONFORME

AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

J-Ph. BESIERS ≥

Adoptée par 27 voix pour

Et 5 abstentions (M.ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-26

OBJET:

BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DE L'ARTEL

Affectation du résultat 2014

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M.
Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par-voie de scrutin-à-l'élection d'un Secrétaire-pris-dans le-sein-de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

Le Budget Primitif 2015, voté en avril, ayant repris de façon anticipée les résultats 2014 et le Compte Administratif 2014 ayant été adopté en juin, il convient désormais de procéder à l'affectation du résultat, conformément aux dispositions de l'instruction M14. La section d'investissement étant déficitaire au 31/12/2014, il s'agit d'une affectation obligatoire.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

CONSIDERANT un besoin de financement de la section d'investissement occasionné par le déficit d'investissement 2014, rendant nécessaire de procéder à l'affectation du résultat,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

Constatant que le compte administratif présente :

➤ un excédent de fonctionnement au 31.12.2014 de	52 168,75 €
➤ un déficit d'investissement au 31.12.2014 de	- 47 437,97 €
> Soit un besoin de financement de la section d'investissement de	

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 sur le Budget annexe de la Zone Industrielle de l'Artel 2015 comme suit :

A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :	52 168,75 €
B) AFFECTATION OBLIGATOIRE ; Besoin de financement de ;	47 437,97 €
C) AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE:	0,00€
D) AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT AU COMPTE R 1068 : (B+C) :	47 437,97 €
E) REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE R 002 (A-D) :	4 730,78 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 3/10/2015

Publication la : 8/10/2015

Notification le :....

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : Présents: 28

Votants :..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

-RECU-À LA SOUS-PRÉFECT**urph. Besiers**

LE: - 8 OCT, 2015

CASTELSARRASIN - 82

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-27

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

OBJET:

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2

(Budget Principal, exercice 2015)

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme RÖBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N. M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire-pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il est proposé de procéder à des réajustements budgétaires au sein des sections d'investissement et de fonctionnement, ayant pour objet de prendre en compte l'affectation du résultat N-1.

Ces changements n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, sans réserve, la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal pour l'exercice 2015, conformément à l'annexe jointe.

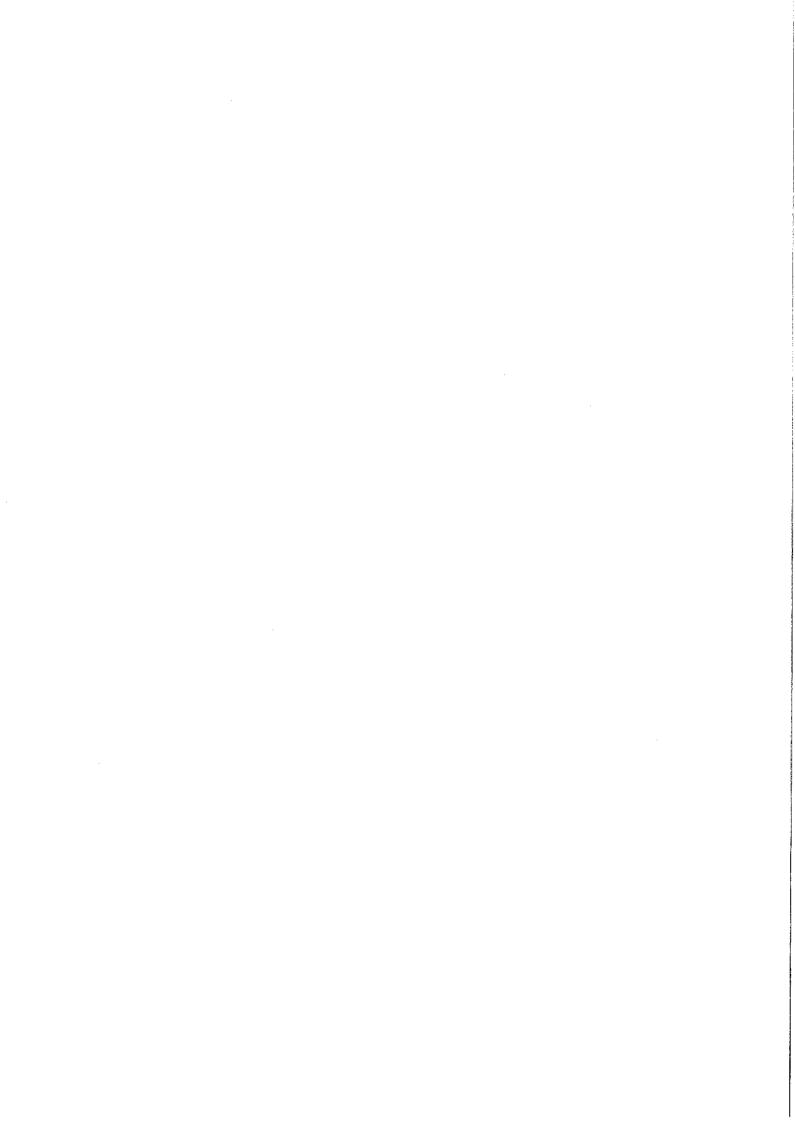
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

	± _	LE MAIRE
Conseillers en exercice : Présents : Votants :		-Ph. BESIERS
Adoptée par 27 voix pour Et 5 abstentions (M.ANGLES, M	ne GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme CC	OCULA)
		REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
		LE: _ 8 OCT, 2015
·	Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de c acte et informe que celul ci peut faire l'objet d'un recours po	
	dans un délai de deux mois à compter de sa :	50
	Transmission en Sous-Préfecture le ::814012045	
	Publication le :: 811012015	,
	Notification le :	

Ext-del 09/2015-27 DM2 (budget principal)

		, j		10+i4-i4-i6 RD 301E (our na-t-in-	Montage	Proposition	Proposition	Proposition	Proposition	
Chapitre	Article	fonction	Opération	comptable)	2015 R/	O dépenses INV ^t DM2	recettes INV ^t dépenses FON ^t recettes FON ^t DM2 DM2 DM2	lépenses FON ^t DM2	recettes FON ^t DM2	Observations
021	021	01	1	Virement de la section de fonctionnement	6 626 300.00		-1 500 000.00		- Table	Affectation du résultat
10	1068	01	,	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 R	~	1 500 000.00			Affectation du résultat
023	023	01	-	Virement à la section d'investissement	6 626 300.00	(-1 500 000.00		Affectation du résultat
005	005	0.1	_	Résultat reporté ou anticipé	9 938 055.55 0	-			-1 500 000.00	Affectation du résultat
20	202	020	P0020009	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	67 400.00 R	-50 600.00				Transfert étude PLU à la Com Com Terres de
204	2041511	020	P0020009	Biens mobiliers, matériel et études (subventions)	0.00 R	30 600.00				Confluences
			otal proposit	Total propositions DM2 (budget principal)	Section of the section	0.00		± 500 000 00	0.00 . 1.500.000.00 - 1.500.000.00	

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE LE: - 8 OCT, 2015 CASTELSARRASIN - 82 30/09/2015



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-28

OBJET:

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1

(Budget annexe Zone Industrielle de l'Artel, exercice 2015)

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M.
Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

.../...

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il est proposé de procéder à des réajustements comptables, liés exclusivement à l'affectation du résultat, qui n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14 et d'approuver les inscriptions budgétaires suivantes :

Chap.	Article	Sous fonction	Intitulé	Montant voté 2015	R/O	Proposition dépenses INV ^t DM1	Proposition recettes INV ^t DM1	Proposition dépenses FON ^t DM1	Proposition recettes FONt DM1
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00	0		-47 437.97		
10	1068	01	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00	R		47 437.97		- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
023	023	01	Virement à la section d'investissement	50 000.00	0			-47 437.97	
002	002	01	Résultat reporté ou anticipé	52 168.75	0				-47 437.97
67	673	01	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400.00	R			37.97	
75	758	01	Produits divers de gestion courante	31.25	R				37.97
-		T	otal propositions DM 1		İ	0.00	0.00	-47 400.00	-47 400.00

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, sans réserve, la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Zone Industrielle de l'Artel pour l'exercice 2015, telle que mentionnée ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice :	33
Présents:	28
Votants :	32

Adoptée à l'unanimité des votants

	EMAIRE
REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE	ı. BESIER
LE: - 8 OCT. 2015	
CASTELSARRASIN - 82	

	Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
i	Transmission en Sous-Préfecture le : 811.012015
	Publication le 8 (1012 015
	Notification e :

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-29

OBJET: CREATION DU BUDGET ANNEXE POUR LE CENTRE TECHNIQUE FLUVIAL (CTF)
DE CASTELSARRASIN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.

M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.

Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par-voie de serutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'activité du Centre technique fluvial (CTF) de Castelsarrasin constitue un service public industriel et commercial (SPIC) et doit donc être comptablement individualisée du budget principal de la Commune.

Cette activité faisant l'objet d'une délégation de service public, elle ne sera donc pas gérée en direct par la ville, ce qui a pour conséquence la création d'un simple budget annexe (comme pour la gestion de l'eau, par exemple), soumis à la nomenclature M4 et assujetti au régime de droit commun de la TVA.

En effet, dans le cadre d'un affermage, les opérations de recettes et de dépenses effectuées par la collectivité doivent être décrites dans un budget annexe, afin de permettre d'établir l'équilibre financier du service. Le budget annexe retrace donc les opérations patrimoniales, ainsi que les opérations financières effectuées avec le fermier.

Autrement dit, ce budget a vocation à retracer les opérations directement liées au contrat d'affermage (exemples : perception de la redevance auprès du délégataire, mandatement des redevances dues à VNF...) ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement initiales relatives à la construction même du CTF (et leur amortissement).

Cette présente délibération a donc pour objet de créer a minima ce budget annexe afin de permettre le démarrage financier de la délégation. Les opérations de transfert d'actif et de détermination des durées d'amortissement feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 09/2015-1 approuvant le choix du délégataire et les termes du contrat de Délégation de Service Public pour le Centre Technique Fluvial,

VU l'avis de la Commission des Finances.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- De créer, à compter du 1^{er} octobre 2015, un budget annexe pour le centre technique fluvial de Castelsarrasin, présenté par nature selon la nomenclature comptable M4 et assujetti à la TVA de droit commun.
- De voter annuellement le budget au niveau du chapitre pour la section d'exploitation comme pour la section d'investissement.

• D'approuver, après s'être prononcé par chapitre, le budget de la régie, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015, équilibré en dépenses et en recettes à 5.300 €, tel que figurante anniexes sa responsabilité le caractère exécutoire de cet |

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

TE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice: 33
Présents: 28
Votants: 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE: - 8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT \mathbf{DE} **CASTELSARRASIN**

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 ^{5ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-30

OBJET: ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « COVOITURONS SUR LE POUCE » ET AU DISPOSITIF « REZO POUCE »

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. -Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. -FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N. M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

- 8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

......

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En 2010, à l'initiative de collectivités du Tarn-et-Garonne, une réflexion a été menée afin de favoriser une mobilité durable entre les zones non desservies par le transport en commun et les zones desservies, tout en proposant un nouveau mode de transport à la population,

Est né de cette réflexion, le dispositif REZO POUCE porté par l'Association « Covoiturons sur le pouce », depuis avril 2012 qui se révèle être une alternative aux transports en commun.

Les objectifs du dispositif sont de :

- Compléter les moyens de transports existants sur le territoire,
- Créer du lien social,
- Structurer, organiser et sécuriser la pratique de l'autostop.

REZO POUCE est le premier réseau de covoiturage spontané en France, dénommé plus communément « autostop organisé ».

Il propose des stations d'autostop, points d'arrêts servant de repères aux covoitureurs et apporte à ses usagers une sécurisation par rapport à l'autostop habituel.

De fait, l'inscription au réseau en tant que conducteur ou passager est obligatoire ; le conducteur doit apposer un macaron sur son pare-brise et le passager présenter une carte d'adhésion.

CONSIDERANT que la Commune souhaite participer à cette démarche qui entre dans ses objectifs visant à améliorer la mobilité et les déplacements sur son territoire,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à l'Association « Covoiturons sur le Pouce », dont l'objet est de développer et promouvoir le dispositif REZO POUCE,

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette adhésion, chaque collectivité, membre du réseau, doit s'acquitter d'une cotisation annuelle déterminée par tranche, en fonction de son nombre d'habitants. Pour la Commune de Castelsarrasin, le montant de la cotisation pour l'année 2015 a été fixé à 1.750 euros TTC.

VU l'avis de la Commission des finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CO NSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Commune à l'Association « Covoiturons sur le pouce » et au dispositif REZO POUCE, et autorise, à ce titre, le versement de la cotisation s'élevant, pour 2015, à 1.750 euros TTC.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le BLIO 12015

Publication le : 8/1012015

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE MAIRE

J-Ph. BESIERS

LE: - 8 OCT, 2015

CASTELSARRASIN - 82



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-31

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 8 OCT, 2015

OBJET:

CONCOURS AVICOLES SAISON 2015-2016
- Modalités d'attribution des récompenses

CASTELSARRASIN - 82

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N. M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de serutin-à l'élection-d'un-Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remptir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il est rappelé que, depuis sa création, la Régie Municipale est désormais compétente pour l'organisation et la gestion des animations agricoles, dont, notamment, les concours avicoles.

Traditionnellement, les récompenses attribuées aux exposants primés donnaient lieu à la distribution de bons d'achat chez les commercants.

Il est proposé, comme les années antérieures, de poursuivre cette tradition dans les conditions suivantes:

- Valeur totale des récompenses distribuées à l'occasion des deux concours avicoles des 17 décembre 2015 et 21 janvier 2016 : 2.750,00 € TTC
- Valeur des bons d'achat :

180 bons à 10,00 € TTC :

1.800.00€

475 bons à 2.00 € TTC :

950.00€

- Bons d'achat à dépenser chez les commerçants agréés, lesquels remettront leur facture à la Commune, accompagnée desdits bons.

VU l'avis de la Commission des Finances.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte les modalités d'attribution des deux concours avicoles 2015-2016 cidessus, sous forme de bons d'achat d'une valeur globale maximale de 2.750 € TTC.

> AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice :	22
Consellers en exercice.	၁၁
Présents:	28
Votants :	32

Adoptée à l'unanimité des votants

1		AU REGIS
	REÇU	À LA SOUS-PRÉFECTURE
	L.E.	- 8 OCT, 2015
	CAS	TELSARRASIN - 82

LE MAIRE

J-Ph. BESIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-cl peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le :84012015

Publication le 8/ADIEDAS

Notification le :....

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-32

OBJET:

DEPLACEMENT D'UN ABRIBUS

 Avenant n° 7 à la convention du 1^{er} février 2005 avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAU M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

LE: - 8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

........

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En-conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Dans le cadre de la politique d'aménagement, de signalisation et de sécurisation du réseau départemental de transport scolaire, le Conseil Départemental est amené à implanter ou déplacer, sur les points d'arrêts sécurisés, des abribus urbains et ruraux.

Il est rappelé que la Commune de Castelsarrasin et le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ont conclu, le 1er février 2005, une convention relative à la mise en place d'abribus.

Au vu de l'accroissement du nombre d'enfants, la Commune s'est rapprochée du Conseil Départemental afin de sécuriser un point d'arrêt à l'intersection de la « Route des Barthes » et du « Chemin de Leriet », et de procéder, pour ce faire, au déplacement de l'abribus béton inutilisé, situé « Chemin du Moulin de Gandalou ».

Lors de la Commission permanente du 22 juin 2015, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne a accepté d'enlever cet abribus et de le réinstaller, après remise en l'état, à l'intersection de la « Route des Barthes » et du « Chemin de Leriet ».

Il est précisé que cette opération est effectuée et financée par le Conseil Départemental de Tarnet-Garonne, pour un coût global de 580 euros HT.

Vu l'avis de la Commission des Finances.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7, à la convention n° 2005-47 du 1er février 2005, relatif à la mise en place de l'abribus exposé ci-dessus.

		POUR COPIE CONF	FORME
	REÇU À LA SOUS-PRÉFECT	REGISTRE DES DELI	BERATIONS
	The Carlot	URE	CASTE
	LE: - 8 OCT, 2015	LE MAIRE	/8/mm
Conseillers en exercice: 33			問題的
Présents : 28	Con A Company of the second	J-Ph. BESIER	\$ 記/黎/新月
Votants : 32	CASTELSARRASIN - 8	32	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : \$11012045

Publication le :81,4012,045

Notification le :....

Adoptée à l'unanimité des votants

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-33

OBJET: REVALORISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A LA REFECTION DES TROTTOIRS

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAU M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

CONSIDERANT que la Commune accorde au propriétaire qui procède lui-même à la réfection du trottoir (y compris les travaux de réalisation d'un passage-bateau), au droit de son habitation, une participation financière pour ce qui concerne les rues non comprises dans les programmes de voirie.

CONSIDERANT que ce montant fixé à 60 francs soit environ 9,15 euros par mètre carré, par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 1985, n'a pas fait l'objet d'une revalorisation depuis cette date,

Afin de tenir compte de l'évolution des prix, il est proposé de revoir à la hausse la participation communale et de porter, en conséquence, le montant à 60 euros le mètre carré, plafonné à 500 euros par opération.

Vu l'avis de la Commission des Finances.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de porter à 60 euros/m² la participation communale aux travaux de réfection des trottoirs, étant précisé que ladite participation est plafonnée à 500 euros par opération, sur présentation d'une facture acquittée.

Dit que les crédits inscrits au Budget Primitif permettent d'accorder cette revalorisation.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

Conseillers en exercice :	33		
Présents :	. 28		
Votants :	. 32	REÇU À	LA
Adoptée à l'unanimité des v	otants		

REÇU	احری A LA SOUS-PRÉFECTURE
<u>.</u>	- 8 OCT. 2015
<i>Γ</i> ^α Λ C	TELCADDACINI 02

BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa : Transmission en Sous-Préfecture le : 8/10/2015

Publication le : 811012015 Notification le :....

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT \mathbf{DE} **CASTELSARRASIN**

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

Ś.

DELIBERATION Nº 09/2015-34

OBJET: CLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE EN VOIE DEPARTEMENTALE:

Partie du Boulevard du 4 Septembre

CLASSEMENT D'UNE VOIE DEPARTEMENTALE DANS LA VOIRIE COMMUNALE:

- Partie de l'Allée des Tournesols

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. -Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. -FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M. Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SALVET N M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M. Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

...1...

CONSIDERANT les volontés conjointes du Département de Tarn-et-Garonne et de la Commune de Castelsarrasin, d'opérer un rétablissement logique d'itinéraires et de leur souhait de procéder à un échange de voies,

CONSIDERANT que ce transfert de domanialité permettrait pour le Département d'assurer la continuité d'itinéraire entre la RD 813 et la RD 45,

CONSIDERANT que, par ailleurs, le déclassement de « l'Allée des Tournesols » permet de corriger un oubli des services de l'Etat lors du transfert de l'ex RN 113,

CONSIDERANT que les longueurs échangées sont inégales, il a été convenu, à titre de compensation, que la Commune prendrait à sa charge l'aménagement paysager ainsi que l'entretien des trois carrefours giratoires situés sur la RD 118 (Liaison Quercy-Gascogne),

VU la délibération des 28 et 29 janvier 2015 du Conseil Départemental, et celle du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014, approuvant le principe de transfert et ses modalités,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental, signé conjointement par Monsieur le Maire, prescrivant l'enquête publique préalable au transfert de domanialité,

CONSIDERANT que cette enquête publique, qui s'est déroulée du 29 juin au 13 juillet 2015 inclus, a constaté l'absence d'observation du public et a fait l'objet d'un avis favorable du Commissaire-Enquêteur, en date du 30 juillet 2015,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal:

- émet un avis favorable :
 - au déclassement de la portion de la voie communale « Boulevard du 4 Septembre », d'une longueur de 375 ml, et son classement dans la voirie départementale,
 - o au déclassement du tronçon de route départementale « Allée des Tournesols », d'une longueur de 190 ml, et son classement dans la voirie communale.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents aux effets ci-dessus.

,				
	REÇUÀLA	SOUS-PRÉFECTURE _A	LE MAIRE STAN	
	LE: - 8	OCT. 2015		
Conseillers en exercice :	C ASTELS	SARRASIN - 82		
Présents :	!. 28		J-Ph. BESIE	RS LL/LI
Votants :	32			A MARINE
-Adoptée-à-l'unanimité-des v	votants ⊸	acte et informo que celui-ci excès de pouvoir devant le dans un délai de deux mois à Transmission en Sous-Préf Publication le : A.I.A.G.I.S	ecture le 8/10/2015	

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-35

OBJET:

Motion de soutien n° 1 à l'action de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Tarn-et-Garonne pour alerter les pouvoirs publics sur la conséquence de la baisse des dotations de l'Etat et de la loi NOTRe

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M.

Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET M. SOUS-PRÉFECTURE
M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.

Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

LE: - 8 OCT, 2015 CASTELSARRASIN - 82

.../...

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il est proposé d'adopter la motion suivante :

Les collectivités locales et, en premier lieu, les Communes et leurs Intercommunalités, sont confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur l'ensemble de la période.

Au plan d'économie décliné, s'ajoutent des charges liées au désengagement de l'Etat pour un certain nombre de services, tels que les TAP et les passeports notamment, ainsi que la fermeture de services publics (perceptions, poste, services médicaux...), privant nos territoires des conditions essentielles à leur développement.

Dans ce contexte, l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Tarn-et-Garonne a souhaité mener une action forte et collective, pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'Association a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques et considère que les Communes sont les maillons essentiels de notre démocratie et que les Communes et les Intercommunalités, avec la diversité de leurs interventions, sont au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société.

Elle défend, en outre, que nos collectivités de proximité facilitent la vie quotidienne des habitants et assurent le bien vivre ensemble, mais aussi que ce sont elles qui jouent un rôle majeur dans l'accompagnement des entreprises présentes sur leurs territoires.

La diminution drastique des ressources locales, associée aux fermetures continuelles des services publics, pénalisent nos concitoyens. Par ailleurs, l'Association estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Castelsarrasin soutient les demandes de l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Tarn-et-Garonne :

- La révision du programme triennal de baisse des dotations tant dans son volume que dans son calendrier, sachant que le bloc communal ne porte que 4 % de la dette publique nationale.
- L'arrêt immédiat du transfert de charges.
- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée.
- La mise en place d'un véritable fonds triennal d'équipement pour soutenir l'investissement du bloc communal.
- La liberté pour les Communes de garder ou non, la maîtrise de la gestion de l'eau et de l'assainissement.
- Une plus grande souplesse dans l'organisation de la réforme territoriale, afin de prendre en compte les spécificités géographiques et humaines de nos territoires, ainsi que le volontariat.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'adopter la motion de soutien aux demandes portées par l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Tarn-et-Garonne, dans le but d'alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat et de la loi NOTRe, telle qu'exposée ci-avant.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

 Conseillers en exercice :
 33

 Présents :
 28

 Votants :
 32

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le : 8 ! AO! 20.15
Publication le : \$1.4012015

Notification le :.....

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 8 OCT, 2015

CASTELSARRASIN - 82



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015 5^{ème} séance

DELIBERATION Nº 09/2015-36

OBJET:

Motion de soutien n° 2 à l'action de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Tarn-et-Garonne afin d'alerter les pouvoirs publics sur le respect de la volonté démocratique dans l'organisation territoriale

L'An deux mille quinze et le trente du mois de septembre (30.09.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 17 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. ANGLES A. - CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme DULUCQ M.

Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SADVET N.

M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.

Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 8 OCT. 2015

CASTELSARRASIN - 82

ABSENT NON REPRESENTE:

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

La Commune de Castelsarrasin est sollicitée par l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Tarn-et-Garonne.

Dans le but d'alerter les pouvoirs publics sur le respect de la volonté démocratique dans l'organisation territoriale, Monsieur le Maire soumet au Conseil la motion suivante :

En accord avec l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Tarn-et-Garonne, la Commune de Castelsarrasin souhaite réaffirmer les principes suivants :

- D'une part, les collectivités locales de proximité que sont les Communes et les Intercommunalités sont constituées et organisées sur la base d'un volontariat démocratique, volontariat qui s'exprime au travers des votes des Conseils Municipaux et des Conseils Communautaires. Elles ne peuvent donc être déstructurées et réorganisées contre cette volonté démocratique.
- D'autre part, l'instauration des seuils dans la reconstitution des Intercommunalités ne répond à aucun motif ou besoin concret, notamment en zone rurale.

La Commune de Castelsarrasin soutient donc la demande, portée par l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Tarn-et-Garonne, à savoir, que le texte de la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, soit réexaminé en tenant compte des deux exigences de principe précitées.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'adopter la motion de soutien n° 2 susvisée, portée par l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Tarn-et-Garonne.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice :	33
Présents:	28
Votants :	32

Adoptée à l'unanimité des votants

REÇUÀLA SO	US-PRÉFECTURE
LE: - 8 01	CT. 2015
CASTELSAF	RASIN - 82

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

	Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce
	acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour
	excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse
	dans un délai de deux mois à compter de sa :
Ì	1

	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
	Transmission en Sous-Préfecture le : \$14.012.015
	Publication le : 814012015
ł	

otification le